



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-061

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-12-29-006 - Arrêté ARS N° 2016-6551 et départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0142 portant modification de l'arrêté ARS n° 2010-782, ARCG-PADA-2010-0300 du 4 mai 2010, pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le site du Centre médical de l'Argentière à AVEIZE - Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 10

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-04-05-010 - 2016-2061 - SSIAD - SOINS ET SANT - ARS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 13

84-2016-12-01-100 - 2016-6222 - SESSAD - TRAMPOLINE - Renouvellement autorisation (4 pages) Page 17

84-2016-12-01-101 - 2016-6223 - SESSAD - DI - Renouvellement autorisation (4 pages) Page 21

84-2016-12-01-102 - 2016-6224 - SESSAD - ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - Renouvellement autorisation (4 pages) Page 25

84-2016-12-01-103 - 2016-6225 - SESSAD - DE ST JEAN DE MAURIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 29

84-2016-12-01-104 - 2016-6226 - IME - DE MARLIOZ - - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 33

84-2016-12-01-105 - 2016-6227 - IME - LE CHATEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 37

84-2016-12-01-106 - 2016-6228 - IME - SAINT LOUIS DU MONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 41

84-2016-12-01-107 - 2016-6229 - IME - LES PAILLONS BLANCS - - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 45

84-2016-12-01-108 - 2016-6230 - IME - ST REAL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 49

84-2016-12-01-109 - 2016-6231 - IME - IMPROL'OASIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 53

84-2016-12-01-110 - 2016-6232 - IME - LE BOURGET - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 57

84-2016-12-01-111 - 2016-6233 - ITEP - LA RIBAMBELLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 61

84-2016-12-01-112 - 2016-6234 - EtabEnfadoPoly - CME LES MESANGES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 65

84-2016-12-01-138 - 2016-6236 - CAMSP - ALBERTVILLE TARENTOISE - Renouvellement d'autorisation (5 pages) Page 69

84-2016-12-01-113 - 2016-6237 - IEM - CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 74
84-2016-12-01-114 - 2016-6248 - ESAT - LE HABERT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 78
84-2016-12-01-115 - 2016-6249 - ESAT - DE CHANTEMERLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 82
84-2016-12-01-116 - 2016-6250 - ESAT - LE CORBELET - - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 86
84-2016-12-01-117 - 2016-6251 - ESAT - MAURIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 90
84-2017-01-02-167 - 2016-6252 : ESAT_Nivolet _APEI _CHAMBERY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 94
84-2016-12-01-118 - 2016-6253 - ESAT - ALBERTVILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 98
84-2016-12-01-119 - 2016-6254 - ESAT - LA SATREC - Comptence Propre - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 102
84-2016-12-01-120 - 2016-6255 - ESAT - LES ECHELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 106
84-2016-12-01-121 - 2016-6256 - MAS - OREE DE SESAME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 110
84-2016-12-01-122 - 2016-6257 - MAS - LA BOREALE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 114
84-2016-12-01-123 - 2016-6258 - MAS - LES ANCOLIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 118
84-2016-12-01-124 - 2016-6259 - SSIAD - DE LA COMBE DE SAVOIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 122
84-2016-12-01-125 - 2016-6260 - SSIAD - DE MODANE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 126
84-2016-12-01-126 - 2016-6261 - SSIAD - DE RUFFIEUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 130
84-2016-12-01-127 - 2016-6262 - SSIAD - DE LA MOTTE SERVOLEX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 134
84-2016-12-01-128 - 2016-6263 - SSIAD - DE YENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 138
84-2016-12-01-129 - 2016-6264 - SSIAD - DE CHALLES LES EAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 142
84-2016-12-01-130 - 2016-6265 - SSIAD - D'AIX LES BAINS - - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 146
84-2016-12-01-131 - 2016-6266 - SSIAD - D'ALBERTVILLE - - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 150

84-2016-12-01-132 - 2016-6267 - SSIAD - DE CHAMBERY - - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 154
84-2016-12-01-133 - 2016-6268 - SSIAD - DE MOUTIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 158
84-2016-12-01-134 - 2016-6269 - SSIAD - ST JEAN DE MAURIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 162
84-2016-12-01-135 - 2016-6270 - SSIAD - DU CANTON DES ECHELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 166
84-2016-12-01-136 - 2016-6271 - SSIAD - DE PONT DE BEAUVOISIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 170
84-2016-12-01-137 - 2016-6272 - SSIAD - ST GENIX SUR GUIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 174
84-2016-12-01-139 - 2016-6273 - FAM - FV LA CHAUMIERE (Denise Barnier)- Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 178
84-2017-01-02-168 - 2016-6274 - FAM - LE PLATON - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 183
84-2017-01-02-169 - 2016-6275 - FAM - LE NOIRAY - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 188
84-2017-01-02-170 - 2016-6276 - FAM - LES HIRONDELLES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 193
84-2016-12-01-140 - 2016-6277 - FAM - LES FOUGERES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 198
84-2016-12-01-141 - 2016-6278 - EHPAD - LA NIVEOLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 203
84-2016-12-01-142 - 2016-6279 - EHPAD - LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 208
84-2016-12-01-143 - 2016-6280 - EHPAD - LE CLOS FLEURI - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 213
84-2016-12-01-144 - 2016-6281 - EHPAD - LES FONTANETTES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 218
84-2016-12-01-145 - 2016-6282 - EHPAD - DE YENNE (Albert Caron) - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 223
84-2016-12-01-146 - 2016-6283 - EHPAD - LES JARDINS DE MARLIOZ - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 228
84-2016-12-01-147 - 2016-6284 - EHPAD - SAINT MICHEL - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 233
84-2016-12-01-148 - 2016-6285 - EHPAD - FOYER NOTRE DAME - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 238
84-2016-12-01-149 - 2016-6286 - EHPAD - LES BELLES SAISONS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 243

84-2016-12-01-150 - 2016-6287 - EHPAD - LUCIEN AVOCAT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 248
84-2016-12-01-151 - 2016-6288 - EHPAD - MARIN LAMELLET - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 253
84-2016-12-01-153 - 2016-6290 - EHPAD - CLAUDE LEGER - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 258
84-2016-12-01-154 - 2016-6291 - EHPAD - SAINT BENOIT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 263
84-2016-12-01-155 - 2016-6292 - EHPAD - LA CENTAUREE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 268
84-2016-12-01-156 - 2016-6293 - EHPAD - LA BARTAVELLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 273
84-2016-12-01-157 - 2016-6294 - EHPAD - DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 278
84-2016-12-01-158 - 2016-6295 - EHPAD - L'ECLAIRCIE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 283
84-2016-12-01-159 - 2016-6297 - EHPAD - LES GLYCINES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 288
84-2016-12-01-160 - 2016-6298 - EHPAD - MAISON DES AUGUSTINES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 293
84-2016-12-01-161 - 2016-6299 - EHPAD - LA PROVALIERE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 298
84-2016-12-01-162 - 2016-6300 - EHPAD - RESIDENCE MAURICE PERRIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 303
84-2016-12-01-163 - 2016-6301 - EHPAD - LES FLORALIES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 307
84-2016-12-01-164 - 2016-6302 - EHPAD - BEL FONTAINE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 312
84-2016-12-01-165 - 2016-6303 - EHPAD - LE HOME DU VERNAY - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 317
84-2016-12-01-166 - 2016-6304 - EHPAD - RESIDENCE SAINT SEBASTIEN - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 322
84-2016-12-01-167 - 2016-6305 - EHPAD - RESIDENCE TIERS TEMPS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 327
84-2016-12-01-168 - 2016-6306 - EHPAD - RESIDENCE AGELIA - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 332
84-2016-12-01-169 - 2016-6307 - EHPAD - LA BAILLY - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 337
84-2017-01-03-178 - 2016-6949 - ST-JEAN D'HEURS Michèle Agenon - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 342

84-2017-01-03-179 - 2016-6950 - JOB LES VERSANNES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 347
84-2017-01-03-180 - 2016-6951 - CEYRAT PUBLIC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 351
84-2017-01-03-181 - 2016-6952 - CHABRELOCHE Residence Chandalon - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 355
84-2017-01-03-182 - 2016-6953 - CHAMALIERESSTJOSEPH - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 360
84-2017-01-03-183 - 2016-6954 - COURNON G. Sand - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 365
84-2017-01-03-184 - 2016-6955 - ST-ANTHEME Le Gonfalon - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 370
84-2017-01-03-185 - 2016-6956 - PONTGIBAUD Le Relais de Poste - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 375
84-2017-01-03-186 - 2016-6957 - BLANZAT - LA FONTAINE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 379
84-2017-01-03-187 - 2016-6958 - Clermont-Ferrand Le Moulin - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 384
84-2017-01-03-188 - 2016-6959 - CL-FD - LE DOYENNE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 389
84-2017-01-03-189 - 2016-6960 - Clermont-Ferrand Les Opalines - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 394
84-2017-01-03-190 - 2016-6962 - AUBIERE Les rives d'Artière - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 399
84-2017-01-03-191 - 2016-6963 - Clermont-Ferrand Les JDC - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 404
84-2017-01-03-192 - 2016-6965 - PUY-GUILLAUME Le Colombier - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 409
84-2017-01-03-193 - 2016-6966 - Clermont-Ferrand EHPAD A Varenne - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 414
84-2017-01-03-194 - 2016-6967 - BEAUMONT Les Charmilles - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 419
84-2017-01-03-195 - 2016-6968 - Royat Le Castel Bristol - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 424
84-2017-01-03-196 - 2016-6969 - AIGUEPERSE - SERGE BAYLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 429
84-2017-01-03-197 - 2016-6970 - Chamalieres-Les Savarounes - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 434
84-2017-01-03-198 - 2016-6971 - LEZOUXMONREPOS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 439

84-2017-01-03-199 - 2016-6972 - EFFIAT - EFFIAT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 443
84-2017-01-03-200 - 2016-6973 - Le Cendre EHPAD Specialise - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 448
84-2017-01-03-201 - 2016-6974 - ARDESSURCOUZE LA ROSERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 453
84-2017-01-03-202 - 2016-6975 - ARLANC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 457
84-2017-01-03-256 - 2016-6976 - COURPIERE LES PAPILLONS D OR - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 461
84-2017-01-03-203 - 2016-6977 - CULHAT GROISNE CONSTANCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 466
84-2017-01-03-204 - 2016-6978 - CUNLHATMILLESOURIRES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 470
84-2017-01-03-205 - 2016-6979 - MARINGUES-EHPAD l'Ombelle - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 474
84-2017-01-03-206 - 2016-6980 - MONTAIGUT JP TOUCAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 478
84-2017-01-03-207 - 2016-6981 - PIONSAT - LA LOUSIANE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 482
84-2017-01-03-208 - 2016-6982 - PONTDUCHATEAU LE CEDRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 487
84-2017-01-03-209 - 2016-6983 - RANDAN- EHPAD Les Tilleuls - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 491
84-2017-01-03-210 - 2016-6984 - ROCHEFORT - STE ELISABETH - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 495
84-2017-01-03-211 - 2016-6985 - ST-AMANT TALLENDE Le Montel - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 500
84-2017-01-03-212 - 2016-6986 - St Germain-Lembron Le Verger - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 505
84-2017-01-03-213 - 2016-6987 - STGERMAINLHERM ROUX DE BERNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 510
84-2017-01-03-214 - 2016-6988 - SAUXILLANGES Charles Andraud - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 514
84-2017-01-03-215 - 2016-6989 - TAUVES - TAUVES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 519
84-2017-01-03-216 - 2016-6990 - VIC LE COMTE JB E BARGOIN - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 524
84-2017-01-03-249 - 2016-6991 - VIVEROLSPIERREHERBECQ - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 529
84-2017-01-03-217 - 2016-6992 - VOLVIC Au fil de l'eau - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 534

84-2017-01-03-218 - 2016-6993 - PONTAUMUR - LES ROCHES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 538
84-2017-01-03-219 - 2016-6994 - ENNEZAT - LE BOSQUET + 3HT 2 - Renouvellement d'autorisation (6 pages)	Page 543
84-2017-01-03-220 - 2016-6995 - RIOM-EHPAD du CH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 549
84-2017-01-03-221 - 2016-6996 - THIERS L'Aquarelle Le Belvédère - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 553
84-2017-01-03-222 - 2016-6997 - BILLOM La Miséricorde - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 558
84-2017-01-03-223 - 2016-6998 - LOUBEYRAT ANNETTE ET MARGUERITE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 563
84-2017-01-03-250 - 2016-6999 - COMBRONDE Les Orchis - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 567
84-2017-01-03-224 - 2016-7000 - CEBAZAT La Misricorde-Bon accueil - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 572
84-2017-01-03-225 - 2016-7001 - LEZOUX St Joseph - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 577
84-2017-01-03-226 - 2016-7002 - ISSOIRE La Providence - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 582
84-2017-01-03-227 - 2016-7003 - CLERMONTFERRANDLASTEFAMILLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 587
84-2017-01-03-228 - 2016-7004 - Clermont-Ferrand Ma Maison - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 592
84-2017-01-03-229 - 2016-7005 - St Nectaire - Rsidence Jeanson - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 597
84-2017-01-03-230 - 2016-7006 - LA TOUR D'AUVERGNE - LE GRAND MEGNAUD - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 602
84-2017-01-03-231 - 2016-7007 - Saint Jean des Ollires Villa Saint Jean - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 607
84-2017-01-03-251 - 2016-7008 - BESSE - RES COUZE PAVIN 2 - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 612
84-2017-01-03-232 - 2016-7009 - RANDAN-EHPAD Villa Claudine - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 617
84-2017-01-03-233 - 2016-7010 - Bourg-Lastic Les Bruyères - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 621
84-2017-01-03-252 - 2016-7011 - Clermont-Ferrand Les Mélèzes - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 626
84-2017-01-03-253 - 2016-7012 - AMBERTEHPADCENTREHOSPITALIER - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 631

84-2017-01-03-234 - 2016-7013 - ISSOIREEHPADCENTREHOSPITALIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 636
84-2017-01-03-235 - 2016-7014 - Manzat Le Montel - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 640
84-2017-01-03-236 - 2016-7015 - BILLOM EHPAD St-Loup CH - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 645
84-2017-01-03-237 - 2016-7016 - BRASSAC Les Vallons Fleuris - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 650
84-2017-01-03-238 - 2016-7017 - LEMONTDORE EHPAD ST PAUL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 655
84-2017-01-03-239 - 2016-7018 - MOZACLAMBENE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 659
84-2017-01-03-240 - 2016-7019 - ROYAT ANATOLE FRANCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 664
84-2017-01-03-241 - 2016-7020 - Chatel guyon Les Candélie - Renouvellement d'autorisation (6 pages)	Page 668

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS N° 2016-6551

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0142

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2010-782, ARCG-PADA-2010-0300 du 4 mai 2010, pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le site du Centre médical de l'Argentière à AVEIZE

Fondation Partage et Vie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-782, ARCG-PADA-2010-0300 du 4 mai 2010, autorisant à la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (*renommée Fondation Partage et Vie*), la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 60 places d'hébergement (dont 10 places en accueil temporaire), et 3 places en accueil de jour, sur le site du Centre médical de l'Argentière à AVEIZE ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Considérant le schéma régional d'organisation des soins de Rhône-Alpes pour les années 2012 à 2017, et son avenant n° 1 opposable relatif au volet hospitalier –*services de soins de suite et de réadaptation*- notamment concernant la prise en charge des personnes âgées, et la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux ;

Considérant les priorités régionales sectorielles du SROMS, notamment l'action 23 relative à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant que le projet médico-social de la Fondation Partage et Vie a dû évoluer pour tenir compte des opérations de recomposition sanitaire, des nouveaux besoins médico-sociaux qui en découlent, des priorités du SROMS, et du taux d'équipement existant sur le territoire ;

Considérant que la nature du projet présenté par la Fondation Partage et Vie, la capacité demandée et l'implantation provisoire proposée sur le site de Saint-Clément-Les-Places sont en adéquation avec les besoins identifiés sur le secteur ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'article 1, et l'article 6 de l'arrêté ARS 2010-782, ARCG-PADA-2010-0300 du 4 mai 2010 sont abrogés.

Article 2 : l'autorisation est accordée à M. le Président de la Fondation Partage et Vie, pour le fonctionnement de 30 places d'hébergement permanent destinées à des personnes handicapées vieillissantes, sur le site provisoire de Saint-Clément-Les-Places. Les 30 places seront installées, à terme, sur le site du centre médical de l'Argentière à Aveize.

Article 3 : l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à partir du 5 mai 2010. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, l'installation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : l'EHPAD est enregistré au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	modification des caractéristiques de l'autorisation				
Entité juridique	Fondation Partage et Vie				
Adresse :	11 Rue de la Vanne – 92126 MONTROUGE Cedex				
N° FINESS EJ :	92 002 856 0				
Statut :	63 Fondation				
N° SIREN (Insee) :	439975640				
Établissement :	EHPAD AVEIZE (site provisoire de <u>Saint-Clément-Les-Places</u>)				
Adresse :	69930 SAINT-CLEMENT-LES-PLACES				
N° FINESS ET :	69 003 513 4				
Catégorie :	[500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes				
Équipements :					
	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)	
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
	1	924	11	702	30
					Dernière autorisation
					Arrêté en cours

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et/ou le Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : Le délégué du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental du Rhône.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Docteur Jean-Yves GRALL

Fait à Lyon, le 29 décembre 2016
En deux exemplaires originaux

Pour Le Président
du Conseil départemental du Rhône
Thomas RAVIER
Vice-Président en charge
Du handicap et des aînés et de la santé

Lyon, le 5 avril 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2017-MTC-068

LRAR

ASSOCIATION SOINS ET SANTE
325B Rue Maryse Bastié
69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n° 2016-2061

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SOINS ET SANTÉ » est accordé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (se substituant à l'arrêté n° 2016-8537 qui vous a été précédemment adressé) relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° 2016-2061

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SOINS ET SANTE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SOINS ET SANTÉ» situé à 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SOINS ET SANTÉ» situé à 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX accordée à «ASSOCIATION SOINS ET SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	69 000 162 3
Raison sociale	ASSOCIATION SOINS ET SANTE
Adresse	325B Rue Maryse Bastié 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
Statut juridique	Ass.Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	69 079 527 3
Raison sociale	SSIAD SOINS ET SANTÉ
Adresse	325B Rue Maryse Bastié

	69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	9
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	88

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 avril 2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5701 5

2016-6222 - 4 p

APEI DE CHAMBERY
127 R DU LARZAC
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6222

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TRAMPOLINE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6222

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE CHAMBERY» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TRAMPOLINE» situé à 73000 BASSENS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TRAMPOLINE» situé à 73000 BASSENS accordée à «APEI DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784709
Raison sociale	APEI DE CHAMBERY
Adresse	127 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730001732
Raison sociale	SESSAD TRAMPOLINE
Adresse	90 AV DE BASSENS 73000 BASSENS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen	8
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5702 2

2016-6223 - 4 p

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS
D'ALBERTVILLE ET DE SON
ARRONDISSEMENT
237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52
73202 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6223

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DI» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6223

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DI» situé à 73202 ALBERTVILLE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DI» situé à 73202 ALBERTVILLE CEDEX accordée à «L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784683
Raison sociale	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT
Adresse	237 R AMBROISE CROIZAT BP 52 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010667
Raison sociale	SESSAD DI
Adresse	10 QU DES ALLOBROGES 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	19

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen	5
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	118-Retard Mental Léger	5
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	9

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5703 9

2016-6224 - 4 p

ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

73230 ST ALBAN LEYSSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6224

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6224

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» situé à 73000 CHAMBERY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000205
Raison sociale	ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse	73230 ST ALBAN LEYSSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790300
Raison sociale	SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse	533 SQ DR ZAMENHOF 73000 CHAMBERY
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	410- Déf.Mot.sans Trouble	10
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	420- Déf.Mot.avec Trouble	36
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5704 6

2016-6225 - 4 p

CAP ET HANDICAP
21 R DES ECOLES
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6225

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6225

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CAP ET HANDICAP» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73300 ST JEAN DE MAURIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73300 ST JEAN DE MAURIENNE accordée à «CAP ET HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784816
Raison sociale	CAP ET HANDICAP
Adresse	21 R DES ECOLES 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790763
Raison sociale	SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	R DE BONRIEUX 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110	17
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5705 3

2016-6226 - 4 p

A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS
D'AIX LES BAINS
630 BD JEAN JULES HERBERT
73100 AIX LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6226

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «IME DE MARLIOZ» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6226

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MARLIOZ» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MARLIOZ» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «L'A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784691
Raison sociale	A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS
Adresse	630 BD JEAN JULES HERBERT 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780202
Raison sociale	IME DE MARLIOZ
Adresse	46 CHE HONORE DE BALZAC 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	28
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5706 0

2016-6227 - 4 p

FONDATION OVE
19 R MARIUS GROSSO
69120 VAULX EN VELIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6227

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE CHATEAU» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6227

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE CHATEAU» situé à 73110 LA ROCHETTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE CHATEAU» situé à 73110 LA ROCHETTE accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780285
Raison sociale	I.M.E. LE CHATEAU
Adresse	73110 LA ROCHETTE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	125	35
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	125	19

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5707 7

2016-6228 - 4 p

INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT

BP 525
73005 CHAMBERY CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6228

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «IME SAINT LOUIS DU MONT» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6228

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT LOUIS DU MONT» situé à 73005 CHAMBERY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT LOUIS DU MONT» situé à 73005 CHAMBERY CEDEX accordée à «INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730010139
Raison sociale	INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT
Adresse	BP 525 73005 CHAMBERY CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780939
Raison sociale	IME SAINT LOUIS DU MONT
Adresse	440 CHE DE ST LOUIS DU MONT 73005 CHAMBERY CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	30
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	118-Retard Mental Léger	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5708 4

2016-6229 - 4 p

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS
D'ALBERTVILLE ET DE SON
ARRONDISSEMENT
237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52
73202 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6229

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «IME LES PAPILLONS BLANCS» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6229

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES PAPILLONS BLANCS» situé à 73202 ALBERTVILLE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES PAPILLONS BLANCS» situé à 73202 ALBERTVILLE CEDEX accordée à «L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784683
Raison sociale	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT
Adresse	237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780947
Raison sociale	IME LES PAPILLONS BLANCS
Adresse	10 AV SAINTE THERESE 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	44
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	3
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14-Externat	437-Autistes	7
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	11

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5709 1

2016-6230 - 4 p

ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL

73250 ST JEAN DE LA PORTE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6230

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «IME ST REAL» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6230

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ST REAL» situé à 73250 ST JEAN DE LA PORTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ST REAL» situé à 73250 ST JEAN DE LA PORTE accordée à «ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000403
Raison sociale	ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL
Adresse	73250 ST JEAN DE LA PORTE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780954
Raison sociale	IME ST REAL
Adresse	DOM DE SAINT REAL 73250 ST JEAN DE LA PORTE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	118-Retard Mental Léger	33
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	12
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5710 7

2016-6231 - 4 p

CAP ET HANDICAP
21 R DES ECOLES
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6231

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «I.M.P.R.O L'OASIS» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6231

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CAP ET HANDICAP» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.P.R.O L'OASIS» situé à 73300 ST JEAN DE MAURIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.P.R.O L'OASIS» situé à 73300 ST JEAN DE MAURIENNE accordée à «CAP ET HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784816
Raison sociale	CAP ET HANDICAP
Adresse	21 R DES ECOLES 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780962
Raison sociale	I.M.P.R.O L'OASIS
Adresse	R BONRIEUX 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	13

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	111	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5711 4

2016-6232 - 4 p

APEI DE CHAMBERY
127 R DU LARZAC
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6232

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut médico-éducatif «IME LE BOURGET» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6232

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE CHAMBERY» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BOURGET» situé à 73190 CHALLES LES EAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BOURGET» situé à 73190 CHALLES LES EAUX accordée à «APEI DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784709
Raison sociale	APEI DE CHAMBERY
Adresse	127 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730784261
Raison sociale	IME LE BOURGET
Adresse	35 RTE DE BARBY 73190 CHALLES LES EAUX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	18
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	4
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	43
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5712 1

2016-6233 - 4 p

ASSOCIATION LA RIBAMBELLE

73100 MONTCEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6233

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP LA RIBAMBELLE » est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6233

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA RIBAMBELLE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA RIBAMBELLE» situé à 73100 MONTCEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA RIBAMBELLE» situé à 73100 MONTCEL accordée à «ASSOCIATION LA RIBAMBELLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000155
Raison sociale	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE
Adresse	73100 MONTCEL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780327
Raison sociale	ITEP LA RIBAMBELLE
Adresse	260 RTE DU CHEF LIEU 73100 MONTCEL
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	13
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5713 8

2016-6234 - 4 p

APEI DE CHAMBERY
127 R DU LARZAC
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6234

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «CME LES MESANGES» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6234

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE CHAMBERY» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «CME LES MESANGES» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «CME LES MESANGES» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX accordée à «APEI DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784709
Raison sociale	APEI DE CHAMBERY
Adresse	127 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780913
Raison sociale	CME LES MESANGES
Adresse	690 AV CHARLES ALBERT 73290 LA MOTTE SERVOLEX
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
654-Héb.spéc.Enf.Ado.Han	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	5
654-Héb.spéc.Enf.Ado.Han	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	26
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	19

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5715 2

2016-6236 - 5 p

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS
D'ALBERTVILLE ET DE SON
ARRONDISSEMENT
237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52
73202 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6236

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTEISE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6236

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» pour le fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTEISE» situé à 73276 ALBERTVILLE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTEISE» situé à 73276 ALBERTVILLE CEDEX accordée à «l'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784683
Raison sociale	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT
Adresse	237 R AMBROISE CROIZAT BP 52 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790268
Raison sociale	C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENDAISE
Adresse	10 QU DES ALLOBROGES 73276 ALBERTVILLE CEDEX
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	40
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5716 9

2016-6237 - 4 p

ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

73230 ST ALBAN LEYSSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6237

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant «CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6237

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» pour le fonctionnement «CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» situé à 73232 ST ALBAN LEYSSE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» situé à 73232 ST ALBAN LEYSSE CEDEX accordée à «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000205
Raison sociale	ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse	73230 ST ALBAN LEYSSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780392
Raison sociale	CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse	261 RTE DE LA DORIA 73232 ST ALBAN LEYSSE CEDEX
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	5
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	26
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	18
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	23
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	2
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	18-Héberg. Nuit Eclaté	420- Déf.Mot.avec Trouble	11

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5727 5

2016-6248 - 4 p

ESPOIR 73
90 AV DE BASSENS
73000 BASSENS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6248

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE HABERT» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6248

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ESPOIR 73» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE HABERT» situé à 73670 ENTREMONT LE VIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE HABERT» situé à 73670 ENTREMONT LE VIEUX accordée à «ESPOIR 73» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000890
Raison sociale	ESPOIR 73
Adresse	90 AV DE BASSENS 73000 BASSENS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009305
Raison sociale	ESAT LE HABERT
Adresse	73670 ENTREMONT LE VIEUX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5728 2

2016-6249 - 4 p

A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS
D'AIX LES BAINS
630 BD JEAN JULES HERBERT
73100 AIX LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6249

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CHANTEMERLE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6249

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'A.P.E.I LES PAILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CHANTEMERLE» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CHANTEMERLE» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «L'A.P.E.I LES PAILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784691
Raison sociale	A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS
Adresse	630 BD JEAN JULES HERBERT 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783354
Raison sociale	ESAT DE CHANTEMERLE
Adresse	ZI DES COMBARUCHES 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	164

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	164

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5729 9

2016-6250 - 4 p

A.P.A.J.H SAVOIE
11 R DANIEL ROPS
73160 COGNIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6250

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE CORBELET» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6250

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H SAVOIE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE CORBELET» situé à 73160 COGNIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE CORBELET» situé à 73160 COGNIN accordée à «A.P.A.J.H SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784675
Raison sociale	A.P.A.J.H SAVOIE
Adresse	11 R DANIEL ROPS 73160 COGNIN
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783362
Raison sociale	ESAT LE CORBELET
Adresse	11 R DANIEL ROPS 73160 COGNIN
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	61
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5730 5

2016-6251 - 4 p

CAP ET HANDICAP
21 R DES ECOLES
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6251

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MAURIENNE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6251

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CAP ET HANDICAP» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MAURIENNE» situé à 73130 ST AVRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MAURIENNE» situé à 73130 ST AVRE accordée à «CAP ET HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784816
Raison sociale	CAP ET HANDICAP
Adresse	21 R DES ECOLES 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783388
Raison sociale	ESAT MAURIENNE
Adresse	1007 R DES PLATRIERES 73130 ST AVRE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	74

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5731 2

2016-6252 - 4 p

APEI DE CHAMBERY
127 R DU LARZAC
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6252

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU NIVOLET» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6252

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE CHAMBERY» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU NIVOLET» situé à 73000 CHAMBERY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU NIVOLET» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «APEI DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784709
Raison sociale	APEI DE CHAMBERY
Adresse	127 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	730783420
Raison sociale	ESAT DU NIVOLET
Adresse	143 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	237

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110 - Déficiences intellectuelles	237

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5732 9

2016-6253 - 4 p

ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS
D'ALBERTVILLE ET DE SON
ARRONDISSEMENT
237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52
73202 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6253

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ALBERTVILLE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6253

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à «L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784683
Raison sociale	ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT
Adresse	237 R AMBROISE CROIZAT BP 52 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783941
Raison sociale	ESAT ALBERTVILLE
Adresse	430 R AMBROISE CROIZAT 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	148

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	148

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5733 6

2016-6254 - 4 p

ASS. SOLIDARITE SAVOYARDE
300 AV LOUIS ARMAND
73490 LA RAVOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6254

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA SATREC» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6254

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. SOLIDARITE SAVOYARDE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA SATREC» situé à 73490 LA RAVOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA SATREC» situé à 73490 LA RAVOIRE accordée à «ASS. SOLIDARITE SAVOYARDE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784717
Raison sociale	ASS. SOLIDARITE SAVOYARDE
Adresse	300 AV LOUIS ARMAND 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730784022
Raison sociale	ESAT LA SATREC
Adresse	300 AV LOUIS ARMAND 73490 LA RAVOIRE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5734 3

2016-6255 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE
98 R DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6255

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ECHELLES» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6255

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790367
Raison sociale	ESAT LES ECHELLES
Adresse	61 R DU CANAL 73360 LES ECHELLES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5735 0

2016-6256 - 4 p

ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE
ALPES
16 R PIZAY
69001 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6256

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de la maison d'accueil spécialisée «MAS OREE DE SESAME» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6256

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS OREE DE SESAME» située à 73190 ST BALDOPH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS OREE DE SESAME» située à 73190 ST BALDOPH accordée à «ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690798293
Raison sociale	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES
Adresse	16 R PIZAY 69001 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010691
Raison sociale	MAS OREE DE SESAME
Adresse	RTE DE CHARTREUSE 73190 ST BALDOPH
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437- Autistes	2
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437- Autistes	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5736 7

2016-6257 - 4 p

MAS LA BOREALE

BP 653
73000 BASSENS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6257

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA BOREALE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6257

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAS LA BOREALE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA BOREALE» située à 73006 CHAMBERY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA BOREALE» située à 73006 CHAMBERY CEDEX accordée à «MAS LA BOREALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000932
Raison sociale	MAS LA BOREALE
Adresse	BP 653 73000 BASSENS
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790615
Raison sociale	M.A.S. LA BOREALE
Adresse	83 AV DE BASSENS 73006 CHAMBERY CEDEX
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	203- Déf.Gr.Communication	20
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	20
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5737 4

2016-6258 - 4 p

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS
D'ALBERTVILLE ET DE SON
ARRONDISSEMENT
237 R AMBROISE CROIZAT - BP 52
73202 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6258

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES ANCOLIES» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6258

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES ANCOLIES» située à 73460 ST VITAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES ANCOLIES» située à 73460 ST VITAL accordée à «L'ASSOCIATION DES PAPILLONS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784683
Raison sociale	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT
Adresse	237 R AMBROISE CROIZAT BP 52 73202 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790623
Raison sociale	MAS LES ANCOLIES
Adresse	94 CHE VIEUX 73460 ST VITAL
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	3
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	47
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500- Polyhandicap	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5738 1

2016-6259 - 4 p

FEDERATION DEPART. DES ADMR
CHE DE LA PLAINE
BP 39
73490 LA RAVOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6259

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6259

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE» situé à 73220 AITON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE» situé à 73220 AITON accordée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730785102
Raison sociale	FEDERATION DEPART. DES ADMR
Adresse	CHE DE LA PLAINE BP 39 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730001690
Raison sociale	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE
Adresse	1 IMP DES LAURIERS 73220 AITON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	75

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5739 8

2016-6260 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE MODANE
110 R DU PRE DE PAQUES
73500 MODANE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6260

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MODANE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté N°2016-6260

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE MODANE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MODANE» situé à 73500 MODANE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MODANE» situé à 73500 MODANE accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE MODANE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

1°) Entité juridique :

N° Finess	730780566
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE MODANE
Adresse	110 R DU PRE DE PAQUES 73500 MODANE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009081
Raison sociale	SSIAD DE MODANE
Adresse	110 R DU PRE DE PAQUES 73500 MODANE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	8
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	9
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5740 4

2016-6261 - 4 p

CIAS DE CHAUTAGNE
210 RTE D'AIX LES BAINS
73310 CHINDRIEUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6261

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE RUFFIEUX» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6261

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE CHAUTAGNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE RUFFIEUX» situé à 73310 CHINDRIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE RUFFIEUX» situé à 73310 CHINDRIEUX accordée à «CIAS DE CHAUTAGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730009107
Raison sociale	CIAS DE CHAUTAGNE
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009115
Raison sociale	SSIAD DE RUFFIEUX
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5741 1

2016-6262 - 4 p

S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX

B.P. 43
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6262

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6262

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX accordée à «S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730010303
Raison sociale	S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX
Adresse	B.P. 43 73290 LA MOTTE SERVOLEX
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010220
Raison sociale	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX
Adresse	110 MTE SAINT JEAN 73290 LA MOTTE SERVOLEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	31

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5742 8

2016-6263 - 4 p

CIAS DE YENNE
HOTEL DE VILLE
73170 YENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6263

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE YENNE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6263

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE YENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE accordée à «CIAS DE YENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784550
Raison sociale	CIAS DE YENNE
Adresse	HOTEL DE VILLE 73170 YENNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010626
Raison sociale	SSIAD DE YENNE
Adresse	73170 YENNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5743 5

2016-6264 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE
98 R DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6264

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHALLES LES EAUX» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6264

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHALLES LES EAUX» situé à 73190 CHALLES LES EAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHALLES LES EAUX» situé à 73190 CHALLES LES EAUX accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730784907
Raison sociale	SSIAD DE CHALLES LES EAUX
Adresse	45 R VICTOR HUGO 73190 CHALLES LES EAUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	12
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5744 2

2016-6265 - 4 p

C C A S DE AIX LES BAINS
8 R DES PRES RIANTS
73100 AIX LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6265

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'AIX LES BAINS» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6265

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE AIX LES BAINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'AIX LES BAINS» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'AIX LES BAINS» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «C C A S DE AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784352
Raison sociale	C C A S DE AIX LES BAINS
Adresse	8 R DES PRES RIANTS 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789666
Raison sociale	SSIAD D'AIX LES BAINS
Adresse	5 R JEAN JACQUES ROUSSEAU 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	61

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5745 9

2016-6266 - 4 p

C C A S D'ALBERTVILLE
7 R PASTEUR
73200 ALBERTVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6266

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'ALBERTVILLE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6266

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S D'ALBERTVILLE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à «C C A S D'ALBERTVILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784378
Raison sociale	C C A S D'ALBERTVILLE
Adresse	7 R PASTEUR 73200 ALBERTVILLE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789674
Raison sociale	SSIAD D'ALBERTVILLE
Adresse	7 R PASTEUR 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	41

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5746 6

2016-6267 - 4 p

C C A S DE CHAMBERY
145 R PAUL BERT
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6267

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHAMBERY» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6267

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE CHAMBERY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHAMBERY» situé à 73000 CHAMBERY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHAMBERY» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «C C A S DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784030
Raison sociale	C C A S DE CHAMBERY
Adresse	145 R PAUL BERT 73000 CHAMBERY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789682
Raison sociale	SSIAD DE CHAMBERY
Adresse	33 R GREYFIE DE BELLECOMBE 73000 CHAMBERY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	12
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	7
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	68

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5747 3

2016-6268 - 4 p

CIAS - EPCI
HOTEL DE VILLE
73600 MOUTIERS TARENTEISE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6268

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOUTIERS» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6268

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS - EPCI» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOUTIERS» situé à 73600 SALINS LES THERMES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOUTIERS» situé à 73600 SALINS LES THERMES accordée à «CIAS - EPCI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784295
Raison sociale	CIAS - EPCI
Adresse	HOTEL DE VILLE 73600 MOUTIERS TARENTEISE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789690
Raison sociale	SSIAD DE MOUTIERS
Adresse	422 R DU CHATEAU 73600 SALINS LES THERMES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5748 0

2016-6269 - 4 p

CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
81 R DOCTEUR GRANGE
BP 113
73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6269

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6269

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX accordée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730780103
Raison sociale	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	81 R DOCTEUR GRANGE BP 113 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790011
Raison sociale	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	81 R DU DOCTEUR GRANGE 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n°2 C 109 440 5749 7

2016-6270 - 4 p

C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES
HOTEL DE VILLE
73360 LES ECHELLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6270

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DES ECHELLES» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6270

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES accordée à «C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784410
Raison sociale	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES
Adresse	HOTEL DE VILLE 73360 LES ECHELLES
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790458
Raison sociale	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES
Adresse	PRE DU SEIGNEUR 73360 LES ECHELLES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5750 3

2016-6271 - 4 p

C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN
HOTEL DE VILLE
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6271

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6271

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN accordée à «C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784477
Raison sociale	C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN
Adresse	HOTEL DE VILLE 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790656
Raison sociale	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN
Adresse	CHE DU PUISAT 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88
LRAR n°2 C 109 440 5751 0

2016-6272 - 4 p

FEDERATION DEPART. DES ADMR
CHE DE LA PLAINE
BP 39
73490 LA RAVOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6272

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement concernant du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST GENIX SUR GUIERS» est accordée.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de Savoie 94 boulevard de Bellevue CS 90013; 73 018 Chambéry cedex ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6272

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST GENIX SUR GUIERS» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST GENIX SUR GUIERS» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS accordée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730785102
Raison sociale	FEDERATION DEPART. DES ADMR
Adresse	CHE DE LA PLAINE BP 39 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790664
Raison sociale	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS
Adresse	RTE DE PIGNEUX 73240 ST GENIX SUR GUIERS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	23

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5752 7

2016-6273 - 5 p

ESPOIR 73
90 AV DE BASSENS
73000 BASSENS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6273

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie pour adultes handicapés «FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 69 85 52 28

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6273

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ESPOIR 73» pour le fonctionnement du foyer de vie pour adultes handicapés «FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie pour adultes handicapés «FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «ESPOIR 73» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000890
Raison sociale	ESPOIR 73
Adresse	90 AV DE BASSENS 73000 BASSENS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730000916
Raison sociale	FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER
Adresse	80 BD LA ROCHE DU BOIS 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	382-Foyer de vie A.H.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
936-Acc.Foyer de Vie AH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	31
658-Acc. temporaire pour adulte handicapé	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 69 85 52 28

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 69 85 52 28

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5753 4

2016-6274

UDAPEI – SAVOIE

268 avenue d'Annecy

BP 50102

73001 CHAMBERY CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6274

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LE PLATON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6274

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «l'UDAPEI-SAVOIE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LE PLATON» situé à 73200 ALBERTVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé "FAM LE PLATON" situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à "l'UDAPEI-SAVOIE" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La gestion de l'établissement est confiée à l'association "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" n°FINESS : 73 078 468 3.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730012382
Raison sociale	UDAPEI – SAVOIE
Adresse	268 avenue d'Annecy – BP 50102 73001 CHAMBERY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009297
Raison sociale	FAM LE PLATON
Adresse	2 RTE DE L'ARLANDAZ 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	28 + 1 place accueil de jour non médicalisé de compétence du Conseil départemental

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	21-Accueil de Jour*	203-Déf.Gr.Communication	1*
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	203-Déf.Gr.Communication	23
658 – Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	203-Déf.Gr.Communication	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter	437-autistes	4

*1 place accueil de jour de compétence du Conseil départemental.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5754 1

2016-6275

APEI DE CHAMBERY

127 R DU LARZAC

73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6275

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LE NOIRAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6275

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE CHAMBERY» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LE NOIRAY» situé à 73190 ST BALDOPH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LE NOIRAY» situé à 73190 ST BALDOPH accordée à «APEI DE CHAMBERY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784709
Raison sociale	APEI DE CHAMBERY
Adresse	127 R DU LARZAC 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010261
Raison sociale	FAM LE NOIRAY
Adresse	190 CHE DU PRIEURE 73190 ST BALDOPH
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	32
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	4
939-Acc médicalisé AH	11- Héberg. Comp.Inter.	437-Autistes	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex
☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5755 8

2016-6276 - 5 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6276

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES HIRONDELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6276

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES HIRONDELLES» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES HIRONDELLES» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790284
Raison sociale	FAM LES HIRONDELLES
Adresse	PROMENADE DU SIERROZ 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	2
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	36
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	202-Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	3
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	410-Déf.Mot.sans Trouble	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5756 5

2016-6277 - 5 p

A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS
D'AIX LES BAINS
630 BD JEAN JULES HERBERT
73100 AIX LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6277

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES FOUGERES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6277

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES FOUGERES» situé à 73100 GRESY SUR AIX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES FOUGERES» situé à 73100 GRESY SUR AIX accordée à «A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784691
Raison sociale	A.P.E.I LES PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS
Adresse	630 BD JEAN JULES HERBERT 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790433
Raison sociale	FAM LES FOUGERES
Adresse	440 RTE DE LA FOUGERE 73100 GRESY SUR AIX
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	30
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	110-Déf. Intellectuelle	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Délégation générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5757 2

2016-6278 - 5 p

C C A S DE UGINE

73400 UGINE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6278

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA NIVEOLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6278

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE UGINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA NIVEOLE» situé à 73400 UGINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA NIVEOLE» situé à 73400 UGINE accordée à «C C A S DE UGINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784543
Raison sociale	C C A S DE UGINE
Adresse	73400 UGINE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730000692
Raison sociale	EHPAD LA NIVEOLE
Adresse	80 R DEROBERT 73400 UGINE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	17
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	1
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex
☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5758 9

2016-6279 - 5 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE

21 R BALZAC

75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6279

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6279

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN» situé à 73000 CHAMBERY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009420
Raison sociale	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN
Adresse	78 R COMMANDANT MICHARD 73000 CHAMBERY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-P.A. m.Alzheimer	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex
☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex
☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5759 6

2016-6280 - 5 p

FEDERATION DEPART. DES ADMR
CHE DE LA PLAINE
BP 39
73490 LA RAVOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6280

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOS FLEURI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6280

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOS FLEURI» situé à 73220 AITON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOS FLEURI» situé à 73220 AITON accordée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730785102
Raison sociale	FEDERATION DEPART. DES ADMR
Adresse	CHE DE LA PLAINE BP 39 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730009511
Raison sociale	EHPAD LE CLOS FLEURI
Adresse	CHE DU CLOS 73220 AITON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	21
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5760 2

2016-6281 - 5 p

CIAS DE CHAUTAGNE
210 RTE D'AIX LES BAINS
73310 CHINDRIEUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6281

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FONTANETTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6281

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE CHAUTAGNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FONTANETTES» situé à 73310 CHINDRIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FONTANETTES» situé à 73310 CHINDRIEUX accordée à «CIAS DE CHAUTAGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730009107
Raison sociale	CIAS DE CHAUTAGNE
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730010352
Raison sociale	EHPAD LES FONTANETTES
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	16
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5761 9

2016-6282 - 5 p

MAISON DE RETRAITE DE YENNE
127 RTE DE CHAMBUET
73170 YENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6282

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE YENNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6282

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE YENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE accordée à «MAISON DE RETRAITE DE YENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000064
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE YENNE
Adresse	127 RTE DE CHAMBUET 73170 YENNE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780079
Raison sociale	EHPAD DE YENNE
Adresse	127 RTE DE CHAMBUET 73170 YENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5762 6

2016-6283 - 5 p

FONDATION CASIP COJASOR
8 R DE PALIKAO
75020 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6283

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6283

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION CASIP COJASOR»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ» situé à 73100 AIX LES BAINS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «FONDATION CASIP COJASOR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750829962
Raison sociale	FONDATION CASIP COJASOR
Adresse	8 R DE PALIKAO 75020 PARIS
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780095
Raison sociale	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ
Adresse	55 AV DU GOLF 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5763 3

2016-6284 - 5 p

CH DE BOURG ST MAURICE
AV DU NANTET
BP11
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6284

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6284

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BOURG ST MAURICE»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE» situé à 73704 BOURG ST MAURICE
CEDEX**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE» situé à 73704 BOURG ST MAURICE CEDEX accordée à «CH DE BOURG ST

MAURICE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730780525
Raison sociale	CH DE BOURG ST MAURICE
Adresse	AV DU NANTET BP11 73704 BOURG ST MAURICE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780442
Raison sociale	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE
Adresse	AV DU NANTET 73704 BOURG ST MAURICE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5764 0

2016-6285 - 5 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6285

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER NOTRE DAME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6285

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER NOTRE DAME» situé à 73800 LES MARCHES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER NOTRE DAME» situé à 73800 LES MARCHES accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780509
Raison sociale	EHPAD FOYER NOTRE DAME
Adresse	R COSTA DE BEAUREGARD 73800 LES MARCHES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PHV*	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

**Observations : financement complémentaire PHV assuré par le Conseil départemental*

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5765 7

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6286 - 5 p

EHPAD "LES BELLES SAISONS"

B.P 26

73220 AIGUEBELLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6286

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES BELLES SAISONS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6286

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "LES BELLES SAISONS"»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD "LES BELLES SAISONS"» situé à 73223 AIGUEBELLE CEDEX**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES BELLES SAISONS"» situé à 73223 AIGUEBELLE CEDEX accordée à «EHPAD "LES BELLES SAISONS"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000312
Raison sociale	EHPAD "LES BELLES SAISONS"
Adresse	B.P 26 73220 AIGUEBELLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780608
Raison sociale	EHPAD "LES BELLES SAISONS"
Adresse	73223 AIGUEBELLE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5766 4

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6287 - 5 p

MAISON DE RETRAITE BEAUFORT

73270 BEAUFORT SUR DORON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6287

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIEN AVOCAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6287

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE BEAUFORT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIEN AVOCAT» situé à 73270 BEAUFORT SUR DORON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIEN AVOCAT» situé à 73270 BEAUFORT SUR DORON accordée à «MAISON DE RETRAITE BEAUFORT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000320
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT
Adresse	73270 BEAUFORT SUR DORON
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780616
Raison sociale	EHPAD LUCIEN AVOCAT
Adresse	RTE DE MARCOT 73270 BEAUFORT SUR DORON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex
☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5767 1

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6288 - 5 p

MAISON DE RETRAITE FLUMET
R IMPERIALE
73590 FLUMET

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6288

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIN LAMELLET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6288

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE FLUMET»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD MARIN LAMELLET» situé à 73590 FLUMET**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIN LAMELLET» situé à 73590 FLUMET accordée à «MAISON DE RETRAITE FLUMET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000338
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE FLUMET
Adresse	R IMPERIALE 73590 FLUMET
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780624
Raison sociale	EHPAD MARIN LAMELLET
Adresse	100 R IMPERIALE 73590 FLUMET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5769 5

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6290 - 5 p

CH ALBERTVILLE MOUTIERS
253 R PIERRE DE COUBERTIN
BP 126
73208 ALBERTVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6290

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLAUDE LEGER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6290

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH ALBERTVILLE MOUTIERS»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD CLAUDE LEGER» situé à 73200 ALBERTVILLE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLAUDE LEGER» situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à «CH ALBERTVILLE MOUTIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730002839
Raison sociale	CH ALBERTVILLE MOUTIERS
Adresse	253 R PIERRE DE COUBERTIN BP 126 73208 ALBERTVILLE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	730783651
Raison sociale	EHPAD CLAUDE LEGER
Adresse	475 CHE DES TROIS POIRIERS 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	170

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	87

N° Finess	730785771
Raison sociale	EHPAD LES CORDELIERS
Adresse	R DU CHEMIN DE FER 73600 MOUTIERS TARENTEISE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5770 1

2016-6291 - 5 p

FONDATION SAINT BENOIT
3 R DU LAURIER
73000 CHAMBERY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6291

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT BENOIT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6291

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION SAINT BENOIT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT BENOIT» situé à 73000 CHAMBERY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT BENOIT» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «FONDATION SAINT BENOIT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000502
Raison sociale	FONDATION SAINT BENOIT
Adresse	3 R DU LAURIER 73000 CHAMBERY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783917
Raison sociale	EHPAD SAINT BENOIT
Adresse	27 R DU LAURIER 73000 CHAMBERY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	28
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	<i>Dans le cadre de la capacité autorisée de 83 places, un PASA (14 pl)</i>

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5771 8

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6292 - 5 p

MAISON DE RETRAITE DE BOZEL

73350 BOZEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6292

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CENTAUREE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6292

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE BOZEL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CENTAUREE» situé à 73350 BOZEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CENTAUREE» situé à 73350 BOZEL accordée à «MAISON DE RETRAITE DE BOZEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000510
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL
Adresse	73350 BOZEL
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783925
Raison sociale	EHPAD LA CENTAUREE
Adresse	R CENTAUREE 73350 BOZEL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5772 5

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6293 - 5 p

CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
81 R DOCTEUR GRANGE
BP 113
73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6293

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BARTAVELLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6293

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD LA BARTAVELLE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BARTAVELLE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX accordée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730780103
Raison sociale	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	81 R DOCTEUR GRANGE BP 113 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730783982
Raison sociale	EHPAD LA BARTAVELLE
Adresse	R DU DR GRANGE 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	126

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	88
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5773 2

2016-6294 - 5 p

CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER
R JACQUES MARRET
73250 ST PIERRE D ALBIGNY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6294

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6294

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER» situé à 73250 ST PIERRE D ALBIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER» situé à 73250 ST PIERRE D ALBIGNY accordée à «CENTRE HOSPITALIER MICHEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

DUBETTIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730780558
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER
Adresse	R JACQUES MARRET 73250 ST PIERRE D ALBIGNY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730785433
Raison sociale	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER
Adresse	R JACQUES MARRET 73250 ST PIERRE D ALBIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5774 9

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6295 - 5 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE
98 R DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6295

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ECLAIRCIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6295

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ECLAIRCIE» situé à 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ECLAIRCIE» situé à 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730786050
Raison sociale	EHPAD L'ECLAIRCIE
Adresse	91 R DU DOCTEUR BLAIN 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5776 3

2016-6297 - 5 p

C C A S DE COGNIN
8 R DE L' EPINE
HOTEL DE VILLE
73160 COGNIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6297

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6297

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE COGNIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» situé à 73160 COGNIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» situé à 73160 COGNIN accordée à «C C A S DE COGNIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784485
Raison sociale	C C A S DE COGNIN
Adresse	8 R DE L' EPINE HOTEL DE VILLE 73160 COGNIN
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789823
Raison sociale	EHPAD LES GLYCINES
Adresse	15 R JEAN MOULIN 73160 COGNIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5777 0

2016-6298 - 5 p

ACIS-FRANCE
199 R COLBERT
59000 LILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6298

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES AUGUSTINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6298

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACIS-FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES AUGUSTINES» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES AUGUSTINES» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN accordée à «ACIS-FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	590035762
Raison sociale	ACIS-FRANCE
Adresse	199 R COLBERT 59000 LILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789864
Raison sociale	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES
Adresse	43 PORTE DE LA VILLE 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5778 7

2016-6299 - 5 p

CIAS MAURIENNE GALIBIER
36 R GENERAL FERRIE
73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6299

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVALIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6299

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS MAURIENNE GALIBIER»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD LA PROVALIERE» situé à 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVALIERE» situé à 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE accordée à «CIAS MAURIENNE GALIBIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730789872
Raison sociale	CIAS MAURIENNE GALIBIER
Adresse	36 R GENERAL FERRIE 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
Statut juridique	Autre Collect. Terr.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789880
Raison sociale	EHPAD LA PROVALIERE
Adresse	R DE LA PROVALIERE 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	23
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5779 4

2016-6300 - 4 p

CIAS DU PAYS DES BAUGES

73630 LE CHATELARD

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6300

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6300

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DU PAYS DES BAUGES»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER» situé à 73630 LE CHATELARD**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER» situé à 73630 LE CHATELARD accordée à «CIAS DU PAYS DES BAUGES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730789898
Raison sociale	CIAS DU PAYS DES BAUGES
Adresse	73630 LE CHATELARD
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789906
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER
Adresse	CHE DU PRE ROND 73630 LE CHATELARD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5780 0

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6301 - 5 p

CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS
HOTEL DE VILLE
73240 ST GENIX SUR GUIERS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6301

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLORALIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6301

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLORALIES» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLORALIES» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS accordée à «CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730784824
Raison sociale	CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS
Adresse	HOTEL DE VILLE 73240 ST GENIX SUR GUIERS
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789963
Raison sociale	EHPAD LES FLORALIES
Adresse	95 CHV DE LA VILLA DES PINS 73240 ST GENIX SUR GUIERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64 + 1 <i>place accueil temporaire non médicalisé, compétence Conseil départemental, sur triplet 4</i>

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
657-Acc. Temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	700-P.A. autonomes	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-88
LRAR n° 2 C 109 440 5781 7

2016-6302 - 5 p

CIAS DE LA CHAMBRE
122 R DE L'EGLISE
73130 LA CHAMBRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6302

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEL FONTAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6302

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE LA CHAMBRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEL FONTAINE» situé à 73130 LA CHAMBRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEL FONTAINE» situé à 73130 LA CHAMBRE accordée à «CIAS DE LA CHAMBRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730789971
Raison sociale	CIAS DE LA CHAMBRE
Adresse	122 R DE L'EGLISE 73130 LA CHAMBRE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789989
Raison sociale	EHPAD BEL FONTAINE
Adresse	122 R DE L'EGLISE 73130 LA CHAMBRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	<i>Dans le cadre de la capacité globale de 75, le PASA a une capacité d'accueil de 14 places</i>

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5782 4

2016-6303 - 5 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE

21 R BALZAC

75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6303

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE HOME DU VERNAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6303

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD LE HOME DU VERNAY» situé à 73540 ESSERTS BLAY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE HOME DU VERNAY» situé à 73540 ESSERTS BLAY accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730789997
Raison sociale	EHPAD LE HOME DU VERNAY
Adresse	HAM ST THOMAS 73540 ESSERTS BLAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5783 1

2016-6304 - 5 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL

12 R JEAN JAURES

92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6304

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-SEBASTIEN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6304

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-SEBASTIEN» situé à 73200 ALBERTVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-SEBASTIEN» situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790003
Raison sociale	EHPAD SAINT-SEBASTIEN
Adresse	873 ROUTE DE TOURS 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5784 8

2016-6305 - 5 p

SARL TIERS TEMPS
26 R VICTOR HUGO
73100 AIX LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6305

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6305

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL TIERS TEMPS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «SARL TIERS TEMPS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730009487
Raison sociale	SARL TIERS TEMPS
Adresse	26 R VICTOR HUGO 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790318
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS
Adresse	26 RUE VICTOR HUGO 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Chambéry, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5785 5

2016-6306 - 5 p

GROUPE EMERA
18 RTE D'ANGERS
49080 BOUCHEMAINE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6306

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE AGELIA-LE LAURIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6306

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «GROUPE EMERA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE AGELIA-LE LAURIER» situé à 73000 CHAMBERY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE AGELIA – LE LAURIER» situé à 73000 CHAMBERY accordée à «GROUPE EMERA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	490012028
Raison sociale	GROUPE EMERA
Adresse	18 RTE D'ANGERS 49080 BOUCHEMAINE
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess <i>Etablissement principal</i>	730790698
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE AGELIA LE LAURIER
Adresse	22 R JEAN JAURES 73000 CHAMBERY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88 + 1 place accueil temporaire non médicalisé, compétence Conseil départemental, sur triplet 4

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	7
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	700-P.A. autonomes	1

N° Finess <i>Etablissement secondaire</i>	730009172
Raison sociale	EHPAD LE LAURIER
Adresse	175 R DU LAURIER 73000 CHAMBERY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	7

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-88

LRAR n° 2 C 109 440 5786 2

Chambéry, le 01/12/2016

2016-6307 - 5 p

C.C.A.S. DE LA BATHIE

73540 LA BATHIE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6307

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BAILLY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie
Rozenn HARS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2016-6307

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LA BATHIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BAILLY» situé à 73540 LA BATHIE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BAILLY» situé à 73540 LA BATHIE accordée à «C.C.A.S. DE LA BATHIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730790714
Raison sociale	C.C.A.S. DE LA BATHIE
Adresse	73540 LA BATHIE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790722
Raison sociale	EHPAD LA BAILLY
Adresse	R JULES RENAUD 73540 LA BATHIE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Article 6 : Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Rozenn HARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue
CS 90013; 73 018 Chambéry cedex
ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT73-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Savoie
Direction générale adjointe de la vie sociale
Place François MITTERRAND
CS 71806
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04 79 96 73 73

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlene LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Marc AUBRY
Président du Conseil d'Administration de
Mutualité française Puy-de-Dôme
99 Boulevard Gustave Flaubert
63043 CLERMONT-FERRAND

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6949

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Michèle Agenon » à SAINT-JEAN D'HEURS est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6949

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Mutualité Puy-de-Dôme » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Michèle Agenon » situé Route Départementale 2089 La Maison Blanche à SAINT-JEAN D'HEURS (63190) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'autorisation de création d'une Maison de Retraite à Saint-Jean D'Heurs par courrier du médecin inspecteur départemental de la santé du 4 mars 1966 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Michèle Agenon » situé Route Départementale 2089 La Maison Blanche à SAINT-JEAN D'HEURS (63190) accordée à Mutualité Puy-de-Dôme est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	63 078 637 4
Raison sociale	Mutualité du Puy-de-Dôme
Adresse	99 boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND
Statut juridique	47-Société mutualiste

2° Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 465 0
Raison sociale	EHPAD « Michèle Agenon »
Adresse	RD 2089 La Maison Banche 63190 SAINT-JEAN D'HEURS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	436- Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Marie-Hélène LECENNE

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf :

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Frédéric BOCHARD
Président de l'UGECAM ALPC
36 rue de Xaintrailles
CS 60027
45015 ORLEANS Cedex1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6950

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part du courrier conjoint de nos services en date du 9 novembre 2015 et de vos éléments de réponse reçus le 2 octobre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Versannes » à Job est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6950

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Versannes » situé à JOB (63990) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté pris conjointement par le Préfet du département du Puy-de-Dôme et le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 1986 autorisant la création d'une Maison de retraite pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 9 novembre 2015 relatif à l'instruction de l'évaluation externe par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et les suites données par l'établissement par courrier du 2 octobre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Versannes » situé à JOB (63990), accordée à l'UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	87 001 533 6
Raison sociale	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
Adresse	8, route de Limoges 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
Statut juridique	40-Régime général de Sécurité Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 819 8
Raison sociale	EHPAD LES VERSANNES
Adresse	Le Bourg 63990 JOB
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	64
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Laurent MASSELOT
Président du Centre Communal d'Action
Sociale
1, rue Frédéric Brunmurol
BP 218
63122 CEYRAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6951

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 28 mai 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Lys Blanc » à Ceyrat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6951

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Ceyrat pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Lys Blanc » situé 28 rue Vercingétorix à CEYRAT (63122) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ceyrat en date du 20 février 1996 décidant la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) de 49 lits ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 autorisant la transformation de la MAPAD de Ceyrat en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 28 mai 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Lys Blanc » situé 28 rue Vercingétorix à CEYRAT (63122), accordée au CCAS de Ceyrat, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 210 3
Raison sociale	CCAS DE CEYRAT
Adresse	1, rue Frédéric Brunmurol – BP 218 63122 CEYRAT
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 211 1
Raison sociale	EHPAD LE LYS BLANC
Adresse	28, rue Vercingétorix 63122 CEYRAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	48
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier CHAMBON
Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale de la Montagne Thiernoise
- Pont de Celles -
63250 CELLES SUR DUROLLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6952

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 28 octobre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Chandalon » à CHABRELOCHE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6952

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Thiernoise pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Chandalon» situé Route d'Arconsat 63250 CHABRELOCHE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la montagne thiernoise du 12 octobre 1999 autorisant initialement la structure ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la montagne thiernoise du 22 mai 2003 relative au transfert d'attributions de la Communauté de Communes de la montagne thiernoise et à la mise à disposition de la Résidence Chandalon au Centre intercommunal d'action sociale de la montagne thiernoise ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 28 octobre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Chandalon» situé Route d'Arconsat 63250 CHABRELOCHE accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Thiernoise est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 255 8
Raison sociale	CIAS de la Montagne Thiernoise
Adresse	- Pont de Celles - 63250 CELLES SUR DUROLLE
Statut juridique	22-Etablissements Social et Médico Social Intercommunal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 260 8
Raison sociale	EHPAD
Adresse	Route d'Arconsat 63250 CHABRELOCHE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	17
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Alain JEUNEHOMME
Président de l'Association "Maison St-
Joseph"
18, avenue Victor Tassini
BP 409
07134 ST-PERAY Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6953

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 13 novembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Saint-Joseph » à CHAMALIERES est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6953

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Maisons Saint Joseph » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « SAINT-JOSEPH » situé à 20, Avenue de Villars. 63407 CHAMALIERES ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme en date du 27 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement en EHPAD ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 13 novembre 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « SAINT-JOSEPH » situé à 20, Avenue de Villars à CHAMALIERES accordée à l'Association Maisons Saint Joseph est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	07 000 159 9
Raison sociale	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH
Adresse	18, avenue Victor Tassini 07130 ST-PERAY
Statut juridique	61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 321 8
Raison sociale	EHPAD SAINT-JOSEPH
Adresse	20, Avenue de Villars 63407 CHAMALIERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14 places
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	55 places

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Bertrand PASCUIO
Président du C.C.A.S.
Maison des Citoyens
15, impasse des Dômes
B.P. 158
63800 COURNON D'Auvergne

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6954

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « George Sand », 48 avenue de la Liberté à COURNON D'Auvergne est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6954

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de COURNON D'AUVERGNE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «George Sand» situé 48, avenue de la Liberté 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de COURNON D'AUVERGNE du 2 octobre 2000 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «George Sand» situé 48, avenue de la Liberté 63800 COURNON D'AUVERGNE accordée au CCAS de COURNON D'AUVERGNE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 648 1
Raison sociale	CCAS DE COURNON D'AUVERGNE
Adresse	Maison des Citoyens, 15 impasse des Dômes BP 158 63800 COURNON
Statut juridique	17-CCAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 359 8
Raison sociale	EHPAD
Adresse	48, avenue de la Liberté 63800 COURNON D'AUVERGNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle(n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlene LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Claude GAGNAIRE
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
Mairie
Place de la Halle
63660 SAINT-ANTHEME

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6955

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 9 mai 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6955

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-ANTHEME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Gonfalon » situé rue des Pénitents à SAINT-ANTHEME (63660) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-ANTHEME du 9 août 1996 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 9 mai 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Gonfalon » situé rue des pénitents à SAINT-ANTHEME (63660) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-ANTHEME est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 766 1
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Anthème
Adresse	Mairie Place de la Halle 63660 SAINT-ANTHEME
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 917 3
Raison sociale	EHPAD « Le Gonfalon »
Adresse	Rue des pénitents 63660 SAINT-ANTHEME
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	16

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	16

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Martine DAUMET
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.20.37
✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Pierre OUACHEM
Président du C.C.A.S.
EHPAD « Le Relais de Poste »
Rue du Commerce
63230 PONTGIBAUD

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6956

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 10 octobre 2016 le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Relais de Poste » à PONTGIBAUD est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6956

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de PONTGIBAUD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Relais de Poste » situé rue du Commerce 63230 PONTGIBAUD ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PONTGIBAUD en date du 28 août 1997 autorisant initialement la structure et confiant la gestion de l'établissement au CCAS de la commune ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 10 octobre 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Relais de Poste » situé rue du Commerce 63230 PONTGIBAUD accordée au CCAS de PONTGIBAUD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 931 4
Raison sociale	CCAS de PONTGIBAUD
Adresse	Rue du Commerce 63230 PONTGIBAUD
Statut juridique	17-CCAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 932 2
Raison sociale	EHPAD
Adresse	Rue du Commerce 63230 PONTGIBAUD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.23.33

✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Bernard AUBY
Président du SISPA Vivre ensemble,
EHPAD « La Fontaine »
123, rue des Jonquilles
63112 BLANZAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6957

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 31 juillet 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Fontaine» à Blanzat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6957

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée « Vivre Ensemble » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Fontaine» situé 123 Rue des Jonquilles à Blanzat (63112) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 portant autorisation de création de 35 lits de section de cure médicale au sein de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes à Blanzat ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 31 juillet 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Fontaine» situé 123 Rue des Jonquilles à Blanzat accordée au Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée « Vivre Ensemble » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 933 0
Raison sociale	Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée « Vivre Ensemble »
Adresse	8 bis cours des Perches 63118 CÉBAZAT
Statut juridique	26 – Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 935 5
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Fontaine »
Adresse	123 Rue des Jonquilles 63112 Blanzat
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	11
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	58

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier BIANCHI
Président du C.C.A.S.
E.H.P.A.D. « Le Moulin »
1, rue Saint Vincent – CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6958

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Moulin » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6958

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Moulin » situé 11, rue Saint Rames à Clermont-Ferrand (63000) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand en date du 30 septembre 1997 décidant la transformation de l'extension de 30 lits de section de cure médicale de la Résidence Médicalisée « Les Sources » à Clermont-Ferrand en un établissement indépendant dénommé Résidence « Le Moulin » ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Moulin » situé 11, rue Saint Rames à Clermont-Ferrand (63000) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 642 4
Raison sociale	CCAS de Clermont-Ferrand
Adresse	1, rue Saint-Vincent de Paul – CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 940 5
Raison sociale	EHPAD « Le Moulin »
Adresse	11, rue Saint-Rames 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	21-Accueil de jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté. Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Bruno DOERLER
Directeur Régional Korian Rhône-Alpes
21-25 rue Balzac
CS 70057
75406 PARIS CEDEX 8

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6959

Monsieur le Directeur Régional,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 octobre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Doyenné de l'Oradou » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6959

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société Anonyme KORIAN pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Doyenné de l'Oradou» situé Allée de Beaulieu à Clermont-Ferrand (63000) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental en date du 8 février 1999 autorisant le Groupe « Doyennés Europe » à créer une résidence pour personnes âgées d'une capacité de 96 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du 16 juillet 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD "Le Doyenné de l'Oradou" accordée à la Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) GROUPE DOYENNE EUROPE, à la Société Anonyme (S.A.) MEDICA FRANCE ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 octobre 2015 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Doyenné de l'Oradou» situé Allée de Beaulieu à Clermont-Ferrand accordée à la Société Anonyme KORIAN est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	75 005 633 5
Raison sociale	Société Anonyme KORIAN
Adresse	21-25 rue Balzac CS 70057 75406 PARIS CEDEX 8
Statut juridique	73 - Société Anonyme (S.A.)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 968 6
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Doyenné de l'Oradou»
Adresse	Allée de Beaulieu 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	13
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	79
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	4

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Philippe GEVREY
Gérant de la SARL « Les Opalines »
12, rue Gustave Eiffel
21200 BEAUNE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6960

Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Opalines » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6960

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.R.L. « Les Opalines » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Opalines » situé 7, rue Giscard de la Tour Fondue à Clermont-Ferrand (63000) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 12 février 1999 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Opalines » situé 7, rue Giscard de la Tour Fondue à Clermont-Ferrand (63000) accordée à la S.A.R.L. « Les Opalines » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 974 4
Raison sociale	S.A.R.L. « Les Opalines »
Adresse	7, rue Giscard de la Tour Fondue 63000 CLERMONT-FERRAND
Statut juridique	72-Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 000 975 1
Raison sociale	EHPAD « Les Opalines »
Adresse	7, rue Giscard de la Tour Fondue 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	66
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Charlène LÖW
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.54

✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Marc AUBRY
Président du Conseil d'Administration de
Mutualité française Puy-de-Dôme
99 Boulevard Gustave Flaubert
63 043 CLERMONT-FERRAND

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6962

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Rives d'Artière » à AUBIERE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6962

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à "Mutualité Puy-de-Dôme" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Rives d'Artière» situé 8 rue du Docteur Georges Digue à AUBIERE (63170);

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Auvergne et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 7 novembre 2000 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Rives d'Artière » situé 8 rue du Docteur Georges Digue à AUBIERE (63170) accordée à Mutualité Puy-de-Dôme est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 637 4
Raison sociale	Mutualité du Puy-de-Dôme
Adresse	99 boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND
Statut juridique	47-Société mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 001 012 2
Raison sociale	EHPAD « Les rives d'Artière »
Adresse	8 rue du Docteur Georges DIGUE 63170 AUBIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes âgées dépendantes	48
924-Accueil pour Personnes Âgées *	11-Hébergement Complet Internat *	436-Alzheimer, maladies apparentées *	32 *

*2 unités protégées de 16 places chacune

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier BIANCHI
Président du C.C.A.S.
E.H.P.A.D. « Les Jardins de la Charme »
1, rue Saint Vincent – CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6963

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 15 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de la Charme » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6963

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de la Charme » situé 26, rue Jacques Magnier à Clermont-Ferrand (63100) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 septembre 2002 autorisant la transformation de la Résidence « Les Jardins de la Charme » à Clermont-Ferrand en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 15 juin 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de la Charme » situé 26, rue Jacques Magnier à Clermont-Ferrand (63100) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 642 4
Raison sociale	CCAS de Clermont-Ferrand
Adresse	1, rue Saint-Vincent de Paul – CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 001 016 3
Raison sociale	EHPAD « Les Jardins de la Charme »
Adresse	26, rue Jacques Magnier 63100 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	44
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	36

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlène LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Bernard VIGNAUD
Président du Centre Communal d'Action
Sociale
Mairie
1 Place Jean Jaurès
63290 PUY-GUILLAUME

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6965

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 13 juin 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Colombier » à PUY-GUILLAUME est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6965

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Puy-Guillaume pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Colombier » situé 3 rue Pasteur à PUY-GUILLAUME (63290) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil général du 30 avril 2010 autorisant la transformation partielle en EHPAD du Foyer-Logement « Les Tilleuls » à Puy-Guillaume pour 14 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil départemental du 30 avril 2010 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 13 juin 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Colombier » situé 3 rue Pasteur à PUY-GUILLAUME (63290) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de PUY-GUILLAUME est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 644 0
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de Puy-Guillaume
Adresse	Mairie 1 Place Jean Jaurès 63290 PUY-GUILLAUME
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 001 207 8
Raison sociale	EHPAD « Le Colombier »
Adresse	3 Rue Pasteur 63290 PUY-GUILLAUME
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	22

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes âgées dépendantes	20
657-Acc. Temporaire pour Personnes âgées	11-Héberg. Complet Internat	436-Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier BIANCHI
Président du C.C.A.S.
E.H.P.A.D. « Alexandre Varenne »
1, rue Saint Vincent – CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6966

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 juin 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alexandre Varenne » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6966

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alexandre Varenne » situé 100, rue Fontgiève à Clermont-Ferrand (63000) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS d'Auvergne et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 14 décembre 2011 autorisant la transformation partielle en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Foyer-Logement « Alexandre Varenne » à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 juin 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alexandre Varenne » situé 100, rue Fontgiève à Clermont-Ferrand (63000) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	63 078 642 4
Raison sociale	CCAS de Clermont-Ferrand
Adresse	1, rue Saint-Vincent de Paul – CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2° Etablissement ou service :

N° Finess	63 001 208 6
Raison sociale	EHPAD « Alexandre Varenne »
Adresse	100, rue Fontgiève 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	49

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	49

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Charlène LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Marc AUBRY
Président du Conseil d'Administration de
Mutualité française Puy-de-Dôme
99 Boulevard Gustave Flaubert
63 043 CLERMONT-FERRAND

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6967

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part des suites données au courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Charmilles » à BEAUMONT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6967

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à "Mutualité Puy-de-Dôme" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Charmilles » situé 385 rue du Montant à BEAUMONT (63110) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil général du 6 février 2013 autorisant la transformation partielle en EHPAD du Foyer-Logement « Les Charmilles » à Beaumont pour 25 lits et la création de deux places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 30 décembre 2015 relatif à l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et les suites données à ce courrier ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Charmilles » situé 385 rue du Montant à BEAUMONT (63110) accordée à Mutualité Puy-de-Dôme est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	63 078 637 4
Raison sociale	Mutualité du Puy-de-Dôme
Adresse	99 boulevard Gustave Flaubert 63 000 CLERMONT-FERRAND
Statut juridique	47-Société mutualiste

2° Etablissement ou service :

N° Finess	63 001 209 4
Raison sociale	EHPAD « Les Charmilles »
Adresse	385 rue du Montant 63 110 BEAUMONT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	27

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	25
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711- Personnes Âgées dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Emmanuelle BROSSE
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.59
✉ : emmanuelle.brosse@puy-de-dome.fr

Monsieur ALEDO
Président du Conseil d'administration de
l'EHPAD « Le Castel Bristol »
2, place Allard
63130 ROYAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6968

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part des suites données au courrier conjoint de nos services en date du 09 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Castel Bristol » à ROYAT (63130) est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6968

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome « Le Castel Bristol » situé à 2, place Allard à ROYAT (63 130) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Hôpital Thermal du 20 mai 1996 acceptant le principe de convertir l'Hôpital Thermal en maison de retraite ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 09 juin 2015 relatif à l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et les suites données à ce courrier ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome « Le Castel Bristol » situé 2, place Allard à ROYAT (63130) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 330 9
Raison sociale	EHPAD « Le Castel Bristol »
Adresse	2, place Allard 63130 ROYAT
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 018 004 0
Raison sociale	EHPAD
Adresse	2, place Allard 63 130 ROYAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	47

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Luc CHAPUT
Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Serge Bayle »
Boulevard de l'Hôpital
63260 AIGUEPERSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6969

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 12 octobre 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Serge Bayle » à Aigueperse est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6969

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Serge BAYLE» situé à Boulevard de l'hôpital à AIGUEPERSE (63260) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 1984 autorisant la transformation de la section d'hospice de l'Hôpital-Hospice d'AIGUEPERSE en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 12 octobre 2014 ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome « Serge BAYLE » situé Boulevard de l'hôpital à AIGUEPERSE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 941 0
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Serge BAYLE »
Adresse	Boulevard de l'hôpital 63260 AIGUEPERSE
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 103 7
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Serge BAYLE »
Adresse	Boulevard de l'hôpital 63260 AIGUEPERSE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	383

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées **	11-Hébergement Complet Internat **	436-Alzheimer, ou maladies apparentées**	60**
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	323
961-Pôles d'Activité et de Soins Adapté *	21-Accueil de jour *	436-Alzheimer, ou maladies apparentées*	/

*PASA de 14 places compris dans capacité de 383

**Autorisation pour 2 unités protégées de 30 places

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Emmanuelle BROSSE
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.59

✉ : emmanuelle.brosse@puy-de-dome.fr

Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING
Président du Conseil d'administration de
l'EHPAD « Les Savarounes »
1, rue du Roc Blanc
63 400 CHAMALIERES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6970

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 22 mai 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes E.H.P.A.D. « Les Savarounes » à Chamalières est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6970

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Les Savarounes » situé à 1, rue du Roc Banc à Chamalières (63 400) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 22 mai 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes E.H.P.A.D. public autonome « Les Savarounes » situé à 1, rue du Roc Blanc à CHAMALIERES (63 400) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 050 3
Raison sociale	EHPAD « Les Savarounes »
Adresse	1, rue du Roc Blanc 63 400 CHAMALIERES
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 115 1
Raison sociale	EHPAD « Les Savarounes »
Adresse	1, rue du Roc Blanc 63 400 CHAMALIERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	119

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	21-Accueil de jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	75
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	1
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur COSSON
Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Mon Repos »
5, place Jean Rimbart
63190 LEZOUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6971

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 03 juillet 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Mon Repos » à LEZOUX est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6971

Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome « Mon Repos » 5, Place Jean Rimbart. 63190 LEZOUX ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 03 juillet 2014 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « mon repos » 5, Place Jean Rimbart. à LEZOUX est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 052 9
Raison sociale	EHPAD MON REPOS LEZOUX
Adresse	5, Place Jean Rimbart 63190 LEZOUX
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 122 7
Raison sociale	EHPAD MON REPOS
Adresse	5, Place Jean Rimbart 63190 LEZOUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	300 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	297 places
657-Acc. temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3 places

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.23.33

✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Marc CARRIAS
Président du Conseil d'Administration
EHPAD d'EFFIAT
31 rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6972

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 12 novembre 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'EFFIAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N° 2016-6972

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome d'EFFIAT situé 31 rue Antoine Coiffier à EFFIAT (63260) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1983 autorisant la transformation de l'hospice d'EFFIAT en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 12 novembre 2014 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome d'EFFIAT situé 31 rue Antoine Coiffier à EFFIAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 053 7
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'EFFIAT
Adresse	31 rue Antoine Coiffier 63260 EFFIAT
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 123 5
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'EFFIAT
Adresse	31 rue Antoine Coiffier 63260 EFFIAT
Catégorie	500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	100

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Emmanuelle BROSSE
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.59

✉ : emmanuelle.brosse@puy-de-dome.fr

Monsieur SABY
Président de l'Association Croix
Marine
Auvergne Rhône Alpes
17, rue Pierre DOUSSINET
63 000 Clermont Ferrand

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6973

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 03 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Spécialisée situé au 19, avenue Puy Marmant au CENDRE (63 670) est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016- 6973

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Croix Marine Auvergne Rhône Alpes pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Spécialisé situé 19, avenue Puy Marmant –LE CENDRE (63 670);

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 09 août 1985 autorisant la capacité de 83 lits à la maison de retraite spécialisée du CENDRE ;

VU l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général du 29 juin 2007 autorisant l'extension de capacité de 15 places à la maison de retraite spécialisée du CENDRE portant sa capacité à 98 lits ;

VU le traité de fusion entre l'Association Croix Marine Allier et l'Association Croix Marine Auvergne prenant effet au 1^{er} novembre 2016 ;

VU les nouveaux statuts issus de cette fusion/absorption déposés en Préfecture et actant la nouvelle dénomination : Association Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 03 juin 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Spécialisée situé 19, avenue du Puy Marmant Le CENDRE (63 670) accordée à l'Association CROIX MARINE Auvergne -Rhône -Alpes est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 636 6
Raison sociale	CROIX MARINE Auvergne- Rhône- Alpes
Adresse	17, rue Pierre Doussinet 63 000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 139 1
Raison sociale	EHPAD
Adresse	19, avenue du Puy de Marmant 63 670 LE CENDRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	98

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	600-Troubles psychopathologiques	96
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	600-Troubles psychopathologiques	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Bernard VEISSIERE
Président du Conseil d'Administration
EHPAD La Roseraie
Teyde
63420 ARDES-SUR-COUZE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6974

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » à Ardes sur Couze est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6974

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « La Roseraie » situé à Teyde à ARDES-SUR-COUZE (63420) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1999 autorisant le fonctionnement de 19 lits de section de cure médicale à la Maison de Retraite d'Ardes-sur-Couze ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « La Roseraie » situé à Teyde à ARDES-SUR-COUZE (63420) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 059 4
Raison sociale	EHPAD LA ROSERAIE
Adresse	Teyde 63420 ARDES SUR COUZE
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 144 1
Raison sociale	EHPAD LA ROSERAIE
Adresse	Teyde 63420 ARDES SUR COUZE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	42
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean SAVINEL
Président du Conseil d'Administration de
L'EHPAD d'ARLANC
13, Place de l'Ouche
63220 ARLANC

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6975

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 03 juillet 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD d'ARLANC est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6975

Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome d'ARLANC situé 13, Place de l'Ouche. 63220 ARLANC ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 06 janvier 1995 portant décision d'autorisation d'extension de la section cure médicale de la Maison de retraite d'ARLANC ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 03 juillet 2014 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD d'ARLANC situé 13, Place de l'Ouche à ARLANC est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 060 2
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE D'ARLANC
Adresse	13, Place de l'Ouche 63220 ARLANC
Statut juridique	21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 145 8
Raison sociale	EHPAD D'ARLANC
Adresse	13, Place de l'Ouche 63220 ARLANC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14 places
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	76 places
657-Acc. temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2 places

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Madame Christiane SAMSON
Présidente du Conseil d'Administration
EHPAD "Les papillons d'or"
32, avenue de Thiers
63120 COURPIERE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6976

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 10 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les papillons d'or» à Courpière est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6976

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome (E.H.P.A.D.) «Les papillons d'or» situé 32 avenue de Thiers à Courpière (63120) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 1982 portant transformation de l'hospice de COURPIERE en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 10 juin 2015 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Les papillons d'or» situé 32 avenue de Thiers à Courpière est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 062 8
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les papillons d'or »
Adresse	32 avenue de Thiers 63120 Courpière
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 147 4
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les papillons d'or »
Adresse	32 avenue de Thiers 63120 Courpière
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	10
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	90
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	3

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Philippe AUSSET
Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Groisne Constance »
63350 CULHAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6977

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 juin 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Groisne Constance » à CULHAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6977

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Groisne Constance » situé à CULHAT (63350)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 juin 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Groisne Constance » situé à CULHAT (63350) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 063 6
Raison sociale	EHPAD « Groisne Constance »
Adresse	63350 CULHAT
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 148 2
Raison sociale	EHPAD
Adresse	63350 CULHAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
961-PASA	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Frédéric FARGETTE
Président du Conseil d'Administration de
L'EHPAD « Mille Sourires »
Place Lamothe
63590 CUNLHAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6978

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 02 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Mille Sourires » à CUNLHAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6978

Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome « Mille Sourires » situé 4, Quartier Lamothe. 63590 CUNLHAT ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 02 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Mille Sourires » situé 4, Quartier Lamothe à CUNLHAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 064 4
Raison sociale	EHPAD CUNLHAT
Adresse	Place Lamothe 63590 CUNLHAT
Statut juridique	26 - Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 149 0
Raison sociale	EHPAD « Mille Sourires »
Adresse	4, Quartier Lamothe BP 5 63590 CUNLHAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12 places
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	93 places
657-Acc. temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2 places
961-PASA	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par : Céline FRIEDLI
Service des Etablissements
☎ 04 73 42 21 44
✉ : celine.friedli@puy-de-dome.fr

Monsieur Robert IMBAUD
Président du Conseil d'administration
EHPAD « L'Ombelle »
Rue Baudet LAFARGE
63350 MARINGUES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6979

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 11 juin 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « L'Ombelle » est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016- 6979

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «L'Ombelle», public autonome, situé à Rue Baudet LAFARGE à MARINGUES (63350)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 12 octobre 1979 signé conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Préfet de la Région d'Auvergne portant transformation de 25 lits de l'Hospice de MARINGUES en section de cure médicale ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 11 juin 2014 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «L'Ombelle», public autonome, situé Rue Baudet LAFARGE à MARINGUES (63350) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 065 1
Raison sociale	EHPAD « L'Ombelle »
Adresse	Rue Baudet LAFARGE 63350 MARINGUES
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 150 8
Raison sociale	EHPAD « L'Ombelle »
Adresse	Rue Baudet LAFARGE 63350 MARINGUES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	142

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	02
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	128
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer , mal appar	10
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	02
961-Pôles d'activité et de soins adaptés	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer , mal appar	<i>Dans le cadre de la capacité autorisée de 142 places, un PASA (14 places)</i>

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Madame Claire LEMPEREUR
Présidente du Conseil d'Administration
EHPAD Docteur JP Toucas
10, rue St Roch
63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6980

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Docteur Jean-Paul Toucas » à Montaigut en Combraille est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6980

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Docteur Jean-Paul Toucas » situé 10 rue Saint Roch à MONTAIGUT EN COMBRAILLE (63700)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de Montaignut en Combraille en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Docteur Jean-Paul Toucas » situé 10 rue Saint Roch à MONTAIGUT EN COMBRAILLE (63700) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 066 9
Raison sociale	EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS
Adresse	10 rue Saint Roch 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 151 6
Raison sociale	EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS
Adresse	10 rue Saint Roch 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	86

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Jérôme GAUMET
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « La Louisiane »
Rue du Collège
63330 PIONSAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6981

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 23 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Louisiane » à PIONSAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6981

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «La Louisiane» situé rue du collège à PIONSAT (63330) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983 accordant à la Commission Administrative de l'hospice de Pionsat l'autorisation de créer une section de cure médicale ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 23 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «La Louisiane» situé rue du collège à PIONSAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 067 7
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Louisiane»
Adresse	Rue du collège 63330 PIONSAT
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 152 4
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Louisiane»
Adresse	Rue du collège 63330 PIONSAT
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	112

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	112
961-Pôles d'Activité et de Soins Adapté	21-Accueil de jour	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	PASA 14 places dans le cadre de la capacité totale autorisée de 112

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.51
✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur René VINZIO
Président du Conseil d'Administration
EHPAD Le Cèdre
39 avenue du Docteur Besserve
63430 PONT-DU-CHATEAU

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6982

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 27 juin 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Cèdre » à Pont-du-Château est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6982

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Cèdre » situé 36 avenue du Docteur Besserve à PONT-DU-CHATEAU (63430) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 6 septembre 1994 portant extension de la capacité de la Maison de Retraite de Pont-du-Château ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 27 juin 2014 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Cèdre » situé 36 avenue du Docteur Besserve à PONT-DU-CHATEAU (63430) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 068 5
Raison sociale	EHPAD LE CEDRE
Adresse	39 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHATEAU
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 153 2
Raison sociale	EHPAD LE CEDRE
Adresse	39 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHATEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	112

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	112

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par : Céline FRIEDLI
Service des Etablissements
☎ 04 73 42 21 44
✉ : celine.friedli@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « Les Tilleuls »
2 rue des Dômes
63310 RANDAN

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6983

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Tilleuls» à RANDAN est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6983

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Tilleuls», public autonome, situé à 2 rue des Dômes à RANDAN (63310) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 1984 signé par le Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Auvergne, portant transformation juridique de l'Hospice de RANDAN en Maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Tilleuls», public autonome, situé à 2 rue des Dômes à RANDAN (63310) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 069 3
Raison sociale	EHPAD « Les Tilleuls »
Adresse	2 rue des Dômes 63310 RANDAN
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 154 0
Raison sociale	EHPAD « Les Tilleuls »
Adresse	2 rue des Dômes 63310 RANDAN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	03
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Marc BOYER
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « Sainte Elisabeth »
Le Marchédial - Rue des Stades
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6984

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Sainte Elisabeth » à Rochefort-Montagne est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par déléation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Déléation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6984

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Sainte Elisabeth» situé à Le Marchédial - Rue des Stades à ROCHEFORT-MONTAGNE (63210) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 1982 portant transformation de l'hospice de ROCHEFORT-MONTAGNE en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Sainte Elisabeth» situé à Le Marchédial - Rue des Stades à ROCHEFORT-MONTAGNE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 070 1
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Sainte Elisabeth »
Adresse	Le Marchédial - Rue des Stades 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Statut juridique	22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 155 7
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Sainte Elisabeth »
Adresse	Le Marchédial - Rue des Stades 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	14
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	74
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlene LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Madame Annie ROSSI
Présidente du Conseil d'Administration
De l'EHPAD « Le Montel »
3 Rue du Parc
63450 SAINT-AMANT-TALLENDE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6985

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Montel » à SAINT-AMANT-TALLENDE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par déléation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6985

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Montel » situé 3 rue du Parc à SAINT-AMANT-TALLENDE (63450) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Montel » situé 3 rue du Parc à SAINT-AMANT-TALLENDE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 071 9
Raison sociale	EHPAD « Le Montel »
Adresse	3 rue du Parc 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE
Statut juridique	21-Etablissement social et Médico-social communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 156 5
Raison sociale	EHPAD « Le Montel »
Adresse	3 rue du Parc 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	92

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Brigitte CAPPELLI
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.56
✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Madame Graziella BRUNETTI
Présidente du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Le Verger »
Chemin de la Plagne
63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6986

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 31 juillet 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Verger » à Saint-Germain-Lembron est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6986

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Verger » situé chemin de la Plagne à Saint-Germain-Lembron (63340);

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Ministère de la Solidarité Nationale du 27 novembre 1981 relatif à la transformation de l'hospice de Saint-Germain-Lembron en Maison de Retraite publique ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 21 août 2008 autorisant l'extension de capacité de 4 lits (2 hébergement permanent et 2 hébergement temporaire) de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 31 juillet 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Le Verger » situé chemin de la Plagne à Saint-Germain-Lembron (63340) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 072 7
Raison sociale	EHPAD « Le Verger »
Adresse	Chemin de la Plagne 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 157 3
Raison sociale	EHPAD « Le Verger »
Adresse	Chemin de la Plagne 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	48
657- Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier HOENNER
Président du Conseil d'Administration
EHPAD Roux de Berny
Place de la rodade
63630 SAINT GERMAIN L'HERM

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6987

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 27 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Roux de Berny » à Saint Germain l'Herm est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6987

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Roux de Berny » situé place de la Rodade à SAINT GERMAIN L'HERM (63630) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 août 1981 autorisant la transformation de l'hospice public de Saint Germain l'Herm en Maison de Retraite ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 27 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Roux de Berny » situé place de la Rodade à SAINT GERMAIN L'HERM (63630) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 073 5
Raison sociale	EHPAD ROUX DE BERNY
Adresse	Place de la Rodade 63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 158 1
Raison sociale	EHPAD ROUX DE BERNY
Adresse	Place de la Rodade 63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	50
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	3

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlene LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Vincent CHALLET
Président du Conseil d'Administration de
l'EHPAD « Charles Andraud »
6 Rue de l'Hospice
63 490 SAUXILLANGES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6988

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part des suites données au courrier conjoint de nos services en date du 8 octobre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Andraud » à SAUXILLANGES est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6988

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Charles Andraud » situé 6 rue de l'Hospice à SAUXILLANGES (63490) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 8 octobre 2015 relatif à l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et les suites données à ce courrier ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Charles Andraud » situé 6 rue de l'Hospice à SAUXILLANGES (63490) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 074 3
Raison sociale	EHPAD « Charles Andraud »
Adresse	6 rue de l'Hospice 63 490 SAUXILLANGES
Statut juridique	21-Etablissement sociale et médico-social communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 159 9
Raison sociale	EHPAD « Charles Andraud »
Adresse	6 rue de l'Hospice 63 490 SAUXILLANGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	54
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	436-Alzheimer, maladies apparentées	14
657-Acc. Temporaire pour personnes âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	4

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Christophe SERRE
Président du Conseil d'Administration
EHPAD de TAUVES
Rue du Collège
63690 TAUVES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6989

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 23 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Tauves est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6989

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES (63260) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 autorisant la création d'une section de cure médicale de 16 lits à la maison de retraite publique de Tauves ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 23 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 075 0
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES
Adresse	Route de Clermont 63690 TAUVES
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 160 7
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES
Adresse	Route de Clermont 63690 TAUVES
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	41

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur BLANCHET
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « J-B E Bargoin »
146 rue du château
63270 VIC-LE-COMTE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6990

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 4 août 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «J-B E Bargoin» à Vic-Le-Comte est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6990

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «J-B E Bargoin» situé 146 rue du château à VIC-LE-COMTE (63270) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 août 1981 autorisant la transformation de l'hospice de VIC-LE-COMTE en maison de retraite publique de 65 lits ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 4 août 2015 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «J-B E Bargoin» situé 146 rue du château à VIC-LE-COMTE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 076 8
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «J-B E Bargoin»
Adresse	146 rue du château 63270 VIC-LE-COMTE
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 161 5
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «J-B E Bargoin»
Adresse	146 rue du château 63270 VIC-LE-COMTE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	66

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.71.29
✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Christian ALEXANDRE
Président du Conseil d'Administration de
L'EHPAD « Pierre Herbecq »
Le Chambon
63840 VIVEROLS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6991

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, considérant la prise en compte des observations formulées dans le courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Pierre Herbecq » est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6991

Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD public autonome « Pierre Herbecq » situé à Le Chambon, 63840 VIVEROLS ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Pierre Herbecq » situé à Le Chambon à VIVEROLS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 077 6
Raison sociale	EHPAD DE VIVEROLS
Adresse	63840 VIVEROLS
Statut juridique	21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 162 3
Raison sociale	EHPAD « Pierre Herbecq »
Adresse	Le Chambon 63840 VIVEROLS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	25 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	25 places

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Martine DAUMET
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.20.37
✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Mohand HAMOUMOU
Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Au fil de l'eau »
Rue du Pont Chaput
63530 VOLVIC

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6992

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 25 novembre 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Au fil de l'eau » à VOLVIC est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6992

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Au fil de l'eau » situé Rue du Pont Chaput à VOLVIC (63530)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 25 novembre 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Au fil de l'eau » situé Rue du Pont Chapat à VOLVIC (63530) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 078 4
Raison sociale	EHPAD « Au fil de l'eau »
Adresse	Rue du Pont Chapat 63530 VOLVIC
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 163 1
Raison sociale	EHPAD
Adresse	Rue du Pont Chapat 63530 VOLVIC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Charles CARRIAS
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « Les Roches »
7, rue Montaigne
63380 PONTAUMUR

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6993

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 27 juin 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Roches» à Pontaumur est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N° 2016-6993

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome (E.H.P.A.D.) «Les Roches» situé 7 rue Montaigne à PONTAUMUR (63380) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 27 juin 2014 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Les Roches» situé 7 rue Montaigne à PONTAUMUR est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 079 2
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Roches »
Adresse	7 rue Montaigne 63380 PONTAUMUR
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 164 9
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Roches »
Adresse	7 rue Montaigne 63380 PONTAUMUR
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	91

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	91

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.23.33
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Claude BOILON
Président du C.I.A.S. de la Communauté
de Communes « Limagne d'Ennezat »
EHPAD « Le Bosquet »
8, rue du moulin
63 720 ENNEZAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6994

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «LE BOSQUET» à ENNEZAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6994

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Le Bosquet » situé à 8 rue du moulin à ENNEZAT (63720) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1967 autorisant la création d'un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat intercommunal du canton d'Ennezat » ayant notamment la vocation de construire une maison de retraite ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du canton d'Ennezat date du 13 juin 1974 autorisant la création du Foyer-Logement « Le Bosquet » à ENNEZAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1978 autorisant la transformation de 16 lits du foyer-logement d'Ennezat en section de cure médicale au bénéfice des résidents du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 portant la capacité d'accueil de la section de cure médicale du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat de 16 à 21 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1991 portant la capacité d'accueil de la section de cure médicale du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat de 21 à 32 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 autorisant la transformation du SIVOM du canton d'Ennezat en communauté de communes dénommé « Communauté de communes du Canton d'Ennezat » ayant notamment vocation à gérer le foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 autorisant la transformation du Foyer Logement « Le Bosquet » à ENNEZAT en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes « Limagne Ennezat » dans le domaine de l'action sociale ;

Vu la délibération du 22 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat » portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat », avec notamment pour attribution la gestion de l'EHPAD « Le Bosquet » à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-296 du 12 juin 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD "le Bosquet" accordée à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, au Centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant la demande déposée le 7 octobre 2016 par le CIAS Limagne d'Ennezat, pour la création de 3 places d'hébergement temporaire, dans le cadre de la restructuration/reconstruction de l'EHPAD "le Bosquet" ;

Considérant les avis favorables des services la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette restructuration ;

Considérant que les besoins du territoire de la grande Limagne, sont avérés en places d'hébergement temporaire et que l'EHPAD "le Bosquet" remplit les conditions définies à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles pour bénéficier d'une extension non importante de 3 places ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 30 décembre 2015 ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Bosquet» situé à 8 rue du moulin à ENNEZAT accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 217 7
Raison sociale	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat »
Adresse	8 rue du moulin 63720 ENNEZAT
Statut juridique	22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 335 5
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le Bosquet»
Adresse	8 rue du moulin 63720 ENNEZAT
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	15
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	1
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	64

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2
---	---------------------------------	---------------------------------	---

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par : Céline FRIEDLI
Service des Etablissements
☎ 04 73 42 21 44
✉ : celine.friedli@puy-de-dome.fr

Monsieur PECOUL
Président du Conseil de Surveillance du
Centre Hospitalier de RIOM
Mairie
63200 RIOM

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6995

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 août 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Jardins / Pasteur» à RIOM est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6995

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier « Guy Thomas » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Jardins / Pasteur» situé 79 Boulevard Etienne Clémentel – BP 167 – à RIOM (63200) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 août 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Jardins / Pasteur» situé 79 Boulevard Etienne Clémentel à RIOM (63200) accordée au Centre hospitalier « Guy Thomas » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 101 1
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE RIOM
Adresse	1 BOULEVARD ETIENNE CLEMENTEL 63200 RIOM
Statut juridique	13-Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 347 0
Raison sociale	EHPAD « Les Jardins »
Adresse	79 BOULEVARD ETIENNE CLEMENTEL BP 167 63204 RIOM CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	149

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat.	711-P.A. dépendantes	149

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Charlene LÖW
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.54
✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Claude NOWOTNY
Président du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier de Thiers
EHPAD L'Aquarelle – Le Belvédère
Route de Fau
BP 89
63 307 THIERS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6996

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 13 juin 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Aquarelle – Le Belvédère » du Centre Hospitalier de Thiers est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6996

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de THIERS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Aquarelle – Le Belvédère » situé Route de Fau à THIERS (63307) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 13 juin 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Aquarelle – Le Belvédère » situé route de Fau à THIERS (63307) accordée au Centre Hospitalier de Thiers est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 102 9
Raison sociale	Centre Hospitalier de THIERS
Adresse	Route de Fau BP 89 63307 THIERS
Statut juridique	13- Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 350 4
Raison sociale	EHPAD « L'Aquarelle - Le Belvédère »
Adresse	Route de Fau BP 89 63307 THIERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	153

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	153

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Hervé LAC
Président du Conseil d'Administration
de l'association gestionnaire
des Maisons de retraite
de La Miséricorde
4, rue de Verdun
63118 CEBAZAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6997

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Miséricorde» à BILLOM est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6997

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association gestionnaire des « maisons de retraite de La Miséricorde » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Miséricorde » situé 4, rue de l'Evêché 63160 BILLOM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

VU la modification des statuts de l'association gestionnaire en date du 21 octobre 2003 précisant la gestion et l'administration des « maisons de retraite de la Miséricorde » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2004 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « La Miséricorde » à BILLOM ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Miséricorde» situé 4, rue de l'Evêché 63160 BILLOM accordée à l'association gestionnaire des « Maisons de retraite de la Miséricorde » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 092 5
Raison sociale	Association des maisons de retraite de la Miséricorde
Adresse	4, rue de Verdun 63118 CEBAZAT
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 447 8
Raison sociale	EHPAD « La Miséricorde »
Adresse	4, rue de l'Evêché 63160 BILLOM
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Yves JAUSIONS
Président de l'Association « Les 7 Sources »
EHPAD Maison Annette et Marguerite
Le bourg
63410 LOUBEYRAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-6998

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison Annette et Marguerite » à Loubeyrat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6998

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Les Sept Sources » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison Annette et Marguerite » situé à LOUBEYRAT (63410) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison Annette et Marguerite » situé à LOUBEYRAT (63410), accordée à l'Association « Les Sept Sources », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 162 5
Raison sociale	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES
Adresse	Le Bourg 63410 LOUBEYRAT
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 452 8
Raison sociale	EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE
Adresse	Le Bourg 63410 LOUBEYRAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	56
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Bernard LAMBERT
Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale
2, rue de la Poste
63460 COMBRONDE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6999

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 12 octobre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Orchis » à COMBRONDE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6999

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Côtes de Combrailles pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Orchis» situé 3, rue de la Barre 63460 COMBRONDE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2004 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et extension de capacité de la maison de retraite de COMBRONDE ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme n° 2012-158 portant transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE par l'association gestionnaire de l'EHPAD au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Côtes de Combrailles à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 12 octobre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Orchis » situé 3, rue de la Barre 63460 COMBRONDE est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Côtes de Combrailles est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 163 3
Raison sociale	CIAS des Côtes de Combrailles
Adresse	2, rue de la Poste 63460 COMBRONDE
Statut juridique	22-Etablissement social et médico-social intercommunal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 454 4
Raison sociale	EHPAD
Adresse	3, rue de la Barre 63460 COMBRONDE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	27

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Hervé LAC
Président du Conseil d'Administration
de l'association gestionnaire
des Maisons de retraite
de La Miséricorde
4, rue de Verdun
63118 CEBAZAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7000

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Miséricorde-Bon accueil» à CEBAZAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7000

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association gestionnaire des « maisons de retraite de La Miséricorde » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Miséricorde-Bon accueil» situé 4, rue de Verdun 63118 CEBAZAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

VU la modification des statuts de l'association gestionnaire en date du 21 octobre 2003 précisant la gestion et l'administration des « maisons de retraite de la Miséricorde » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2004 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « La Miséricorde-Bon accueil » à CEBAZAT ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Miséricorde-Bon accueil » situé 4, rue de Verdun 63118 CEBAZAT accordée à l'association gestionnaire des « Maisons de retraite de la Miséricorde » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 092 5
Raison sociale	Association des maisons de retraite de la Miséricorde
Adresse	4, rue de Verdun 63118 CEBAZAT
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 455 1
Raison sociale	EHPAD « La Miséricorde-Bon accueil »
Adresse	4, rue de Verdun 63118 CEBAZAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur PAULET
Président du conseil d'administration
de l'association gestionnaire
de l'EHPAD « Maison St Joseph »
52, rue des Aizes
B.P. 52
63190 LEZOUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7001

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 27 juin 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison St Joseph» 52, rue des Aizes 63190 LEZOUX est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7001

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion et d'Administration de l'EHPAD « Maison St Joseph » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison St Joseph » situé 52, rue des Aizes 63190 LEZOUX ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les statuts de l'association gestionnaire en date du 4 juin 1984, précisant la gestion et l'administration de la maison de personnes âgées « Maison Saint Joseph » 63190 LEZOUX ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Maison St Joseph » à LEZOUX ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 27 juin 2014 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison St Joseph » situé 52, rue des Aizes 63190 LEZOUX accordée à l'Association de Gestion et d'Administration « Maison St Joseph » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 0941
Raison sociale	Association de Gestion et d'Administration « Maison St Joseph »
Adresse	52, rue des Aizes BP 52 63190 LEZOUX
Statut juridique	61-Association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 467 6
Raison sociale	EHPAD « Maison St Joseph »
Adresse	52, rue des Aizes BP 52 63190 LEZOUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Martine DAUMET
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Sœur Marie-Georges
Présidente du conseil d'administration
de l'association gestionnaire
de l'EHPAD « La Providence »
9, rue de la Safournière
63500 ISSOIRE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7002

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Providence » 9, rue de la Safournière 63500 ISSOIRE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7002

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association gestionnaire de l'EHPAD « La Providence » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Providence » situé 9, rue de la Safournière 63500 ISSOIRE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental en date du 13 juillet 1999 autorisant l'Institut des Sœurs de Saint Joseph à céder la gestion de la maison de retraite « La Providence » à ISSOIRE à l'association « La Providence » ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015. ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Providence » situé 9, rue de la Safournière 63500 ISSOIRE accordée à l'association gestionnaire de l'EHPAD « La Providence » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 102 2
Raison sociale	Association La Providence
Adresse	9, rue de la Safournière 63500 ISSOIRE
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 477 5
Raison sociale	EHPAD « La Providence »
Adresse	9, rue de la Safournière 63500 ISSOIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	70
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	3
924-Accueil pour Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Christian MESPOULLE
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « La Sainte-Famille »
8, rue Claussmann
63000 CLERMONT-FERRAND

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7003

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 28 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « La Sainte-Famille » à CLERMONT-FERRAND est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7003

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Vie pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « LA SAINTE-FAMILLE » situé 6, rue Claussmann. 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 10 novembre 1992 autorisant la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph à céder la gestion de la Maison de retraite « La Sainte-Famille » à l'Association « La Vie » ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 28 septembre 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « La Sainte-Famille » situé 6, rue Clausmann à CLERMONT-FERRAND accordée à l'Association La Vie est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 124 2
Raison sociale	ASSOCIATION LA VIE
Adresse	6, rue Clausmann 63000 CLERMONT-FERRAND
Statut juridique	60-Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 478 3
Raison sociale	EHPAD LA SAINTE-FAMILLE
Adresse	6, rue Clausmann 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13 places
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	57 places
657-Acc. temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3 places

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Sœur Marie Shanti RATHINASAMY
Présidente du Conseil d'administration
« Petites Sœurs des Pauvres »
EHPAD « Ma Maison »
21, boulevard Jean-Baptiste Dumas
63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7004

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 1er décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7004

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Congrégation « Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » situé 21, boulevard Jean-Baptiste Dumas à Clermont-Ferrand (63000) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 20 décembre 2006 relatif à la transformation de la Maison de Retraite « Ma Maison » des Petites Sœurs des Pauvres à Clermont-Ferrand en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et à la réduction de capacité de 33 lits ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 1^{er} décembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » situé 21, boulevard Jean-Baptiste Dumas à Clermont-Ferrand (63000) accordée à la Congrégation « Petites Sœurs des Pauvres » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 193 1
Raison sociale	Congrégation Petites Sœurs des Pauvres
Adresse	21, boulevard Jean-Baptiste Dumas 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	64-Congrégation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 483 3
Raison sociale	EHPAD « Ma Maison »
Adresse	21, boulevard Jean-Baptiste Dumas 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	70

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté. Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Brigitte CAPPELLI
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.56
✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Madame Marie-Thérèse KONRAT
Présidente de l'Association
« Union Familiale des Victimes de Guerre
Résidence Jeanson Saint-Nectaire »
Chemin du Say
63710 SAINT-NECTAIRE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7005

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 28 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanson » à Saint-Nectaire est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7005

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Union Familiale des Victimes de Guerre - Résidence Jeanson Saint-Nectaire » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanson » situé chemin du Say à Saint-Nectaire (63710) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 17 janvier 2005 relatif à l'extension de capacité à 58 lits et à la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la « Résidence-Foyer Jeanson » à Saint-Nectaire ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 28 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanson » situé chemin du Say à Saint-Nectaire (63710) accordée à l'Association « Union Familiale des Victimes de Guerre – Résidence Jeanson Saint-Nectaire » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 103 0
Raison sociale	« Union Familiale des Victimes de Guerre – Résidence Jeanson Saint-Nectaire »
Adresse	Chemin du Say 63710 SAINT-NECTAIRE
Statut juridique	60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 484 1
Raison sociale	EHPAD « Résidence Jeanson »
Adresse	Chemin du Say 63710 SAINT-NECTAIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	58

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.23.33

✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Gérard ROUX
Président du Conseil d'Administration
EHPAD de LA TOUR D'AUVERGNE
Route du Mont Dore
63680 LA TOUR-D'AUVERGNE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7006

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 23 août 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le grand Megnaud » à La Tour d'Auvergne est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7006

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «Le grand Megnaud» situé 18 rue du MONT DORE à La Tour d'Auvergne (63680) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1984 autorisant la création d'une section de cure médicale de 12 lits à la maison de retraite publique de La Tour d'Auvergne ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 23 août 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome (E.H.P.A.D.) «Le grand Megnaud» situé 18 rue du MONT DORE à La Tour d'Auvergne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 104 8
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le grand Megnaud»
Adresse	18 rue du MONT DORE 63 680 La Tour d'Auvergne
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 485 8
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Le grand Megnaud»
Adresse	18 rue du MONT DORE 63 680 La Tour d'Auvergne
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	48

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Emmanuelle BROSSE
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.59
✉ : emmanuelle.brosse@puy-de-dome.fr

Monsieur GRILLON
Président de l'Association
« Santé et Bien Être »
29, avenue Antoine de Saint Exupéry
69627 VILLEURBANNE Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7007

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 27 juin 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Villa Saint Jean » à SAINT JEAN des OLLIERES (63520) est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016- 7007

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Santé et Bien Être pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Villa Saint Jean » situé Le Bourg à SAINT JEAN des OLLIERES (63520) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation de création du 08 décembre 1981 délivré par Monsieur le Préfet de la Région et du Département ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 27 juin 2014 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Villa Saint Jean » situé Le bourg à SAINT JEAN des OLLIERES (63520) accordée à l'association SANTE et BIEN ÊTRE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	69 079 533 1
Raison sociale	Association SANTE et BIEN ÊTRE
Adresse	29, avenue Antoine de Saint Exupéry 69627 VILLEURBANNE Cedex
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 581 4
Raison sociale	EHPAD « Villa Saint Jean »
Adresse	Le bourg 63520 Saint Jean des Ollières
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	57

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	51
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	1

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Denis DUBOST
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.23.33

✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Lionel GAY
Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD « Résidence La Couze-Pavin »
Rue de la résistance
63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7008

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 22 mai 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence La Couze-Pavin » à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7008

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de BESSE ET SAINT-ANASTAISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence La Couze-Pavin » situé rue de la Résistance à BESSE ET SAINT-ANASTAISE (63610) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 1981 portant transformation de l'hospice de BESSE ET SAINT ANASTAISE en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 22 mai 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence La Couze-Pavin » situé rue de la Résistance à BESSE ET SAINT-ANASTAISE accordée au Centre Communal d'Action Sociale de BESSE ET SAINT-ANASTAISE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 645 7
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de BESSE ET SAINT-ANASTAISE
Adresse	2, place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE
Statut juridique	17 – Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 583 0
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Couze-Pavin »
Adresse	Rue de la Résistance 63610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	46
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	14
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	3

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par : Céline FRIEDLI
Service des Etablissements
☎ 04 73 42 21 44
✉ : celine.friedli@puy-de-dome.fr

Monsieur PAPIN
Gérant de la SARL Papin Prost,
Gestionnaire de l'EHPAD
« Villa Claudine »
4, Place de la Mairie
63310 RANDAN

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7009

Monsieur le Gérant,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 21 mai 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Villa Claudine » est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016- 7009

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.R.L. Papin Prost pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Villa Claudine » situé 4, Place de la Mairie à RANDAN (63310) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 23 novembre 1988 autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la Maison de retraite « Villa Claudine » à RANDAN ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 21 mai 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Villa Claudine» situé 4, Place de la Mairie à RANDAN (63310) accordée à la S.A.R.L. Papin Prost est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 998 3
Raison sociale	S.A.R.L " PAPIN - PROST "
Adresse	4 PLACE DE LA MAIRIE 63310 RANDAN
Statut juridique	72-Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 596 2
Raison sociale	EHPAD « Villa Claudine »
Adresse	2 RUE DES DÔMES 63310 RANDAN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	29
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	04
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	03

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Brigitte CAPPELLI
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.56
✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-François BIZET
Président du C.C.A.S.
EHPAD « Les Bruyères »
3, allée Marcel Pagnol
63760 BOURG-LASTIC

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7010

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part des suites données au courrier conjoint de nos services en date du 17 juillet 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bruyères » à Bourg-Lastic est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7010

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-Lastic pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bruyères » situé 3, allée Marcel Pagnol à Bourg-Lastic (63760);

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 11 février 2005 autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Les Bruyères » à Bourg-Lastic en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 17 juillet 2015 relatif à l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et des suites données à ce courrier ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bruyères » situé 3, allée Marcel Pagnol à Bourg-Lastic (63760) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-Lastic est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	63 078 643 2
Raison sociale	CCAS de Bourg-Lastic
Adresse	Mairie 63760 BOURG-LASTIC
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2° Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 613 5
Raison sociale	EHPAD « Les Bruyères »
Adresse	3, allée Marcel Pagnol 63760 BOURG-LASTIC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Âgées dépendantes	70

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier BIANCHI
Président du C.C.A.S.
E.H.P.A.D. « Les Mélèzes »
1, rue Saint Vincent – CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7011

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 11 juillet 2014, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mélèzes » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7011

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mélèzes » situé 120, rue Abbé Prévost à Clermont-Ferrand (63100) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 3 juin 2004 autorisant la transformation de la Résidence Médicalisée « Les Mélèzes » à Clermont-Ferrand en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 11 juillet 2014 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mélèzes » situé 120, rue Abbé Prévost à Clermont-Ferrand (63100) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 642 4
Raison sociale	CCAS de Clermont-Ferrand
Adresse	1, rue Saint-Vincent de Paul – CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 706 7
Raison sociale	EHPAD « Les Mélèzes »
Adresse	120, rue Abbé Prévost 63100 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	77
961-Pôles d'activité et de soins adaptés	21-Accueil de Jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Madame Myriam FOUGERE
Présidente du Conseil de Surveillance
Centre Hospitalier d'AMBERT
EHPAD
Avenue Georges Clémenceau
63600 AMBERT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7012

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 03 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Vimal-Chabrier » situé sur deux sites du Centre Hospitalier d'AMBERT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7012

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'AMBERT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Vimal-Chabrier » du Centre Hospitalier d'AMBERT situé rue Anna Rodier. 63600 AMBERT ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 03 juin 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Vimal-Chabrier » du Centre Hospitalier d'AMBERT situé rue Anna Rodier à AMBERT accordée au Centre Hospitalier d'AMBERT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 099 7
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER AMBERT
Adresse	14, Avenue Georges Clemenceau 63600 AMBERT
Statut juridique	13-Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 751 3
Raison sociale	EHPAD VIMAL CHABRIER
Adresse	Rue Anna Rodier 63600 AMBERT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	174 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	150 places
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	7 places
657-Acc. temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3 places
962-UHR	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14 places
961-PASA	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	14 places

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Bertrand BARRAUD
Président du CONSEIL de
SURVEILLANCE
Centre Hospitalier "Paul Ardier"
-E.H.P.A.D.-
13, rue du Docteur Sauvat. BP 84
63503 ISSOIRE Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7013

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 02 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Ardier » du Centre Hospitalier d'ISSOIRE est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7013

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'ISSOIRE « Paul Ardier » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier d'ISSOIRE situé 13, rue du Docteur Sauvat. 63500 ISSOIRE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 02 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier d'ISSOIRE situé 13, rue du Docteur Sauvat à ISSOIRE accordée au Centre Hospitalier d'ISSOIRE « Paul Ardier » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 100 3
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER
Adresse	13, rue du Docteur Sauvat 63500 ISSOIRE
Statut juridique	13-Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 760 4
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE SECTEUR D'ISSOIRE
Adresse	13, rue du Docteur Sauvat 63500 ISSOIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	114 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	114 places

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Marie MOUCHARD
Président du C.I.A.S.
de Manzat Communauté
EHPAD « Le Montel »
35, route de Riom
63410 MANZAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7014

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 17 novembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Montel » à Manzat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7014

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Manzat Communauté pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Montel » situé 35, route de Riom à Manzat (63410) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération en date du 8 octobre 1982 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Les Ancizes-Comps Saint Georges de Mons mandatant son Président afin d'entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des autorités administratives et commissions spécialisées pour la réalisation d'un Foyer-Logement à Manzat ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil général du 15 novembre 2004 relatif à la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et à l'extension de capacité du Logement-Foyer de Manzat ;

VU la décision ARS/Conseil général du 20 avril 2011 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Montel » à Manzat au profit du CIAS de Manzat Communauté ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 17 novembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Montel » situé 35, route de Riom à Manzat (63410) accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Manzat Communauté est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 120 3
Raison sociale	CIAS de Manzat Communauté
Adresse	Rue Victor Mazuel 63410 MANZAT
Statut juridique	26-Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 768 7
Raison sociale	EHPAD « Le Montel »
Adresse	35, route de Riom 63410 MANZAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	41

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Charlène LÖW
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.54

✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Président du Conseil de Surveillance
Centre Hospitalier de Billom
EHPAD « Saint-Loup »
3 Boulevard Saint-Roch
BP 43
63 160 BILLOM

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7015

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 14 mars 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Loup » du Centre Hospitalier de BILLOM est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7015

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de BILLOM pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Loup » du Centre Hospitalier de BILLOM situé 3 boulevard Saint-Roch à BILLOM (63160) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 14 mars 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Loup » situé 3 Boulevard Saint-Roch à BILLOM (63160) accordée au Centre Hospitalier de BILLOM est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 136 7
Raison sociale	Centre Hospitalier de BILLOM
Adresse	3 Boulevard Saint-Roch BP 43 63 160 BILLOM
Statut juridique	13- Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 807 3
Raison sociale	EHPAD Saint-Loup du Centre Hospitalier de Billom
Adresse	3 Boulevard Saint-Roch BP 43 63 160 BILLOM
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	237

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes âgées dépendantes	214
924-Accueil pour Personnes Âgées *	11-Hébergement Complet Internat *	436-Alzheimer, maladies apparentées *	23 *

*2 unités de vie protégées, (une de 11 places ; une de 12 places)

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Charlène LÖW
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.54

✉ : charlene.low@puy-de-dome.fr

Monsieur Yves-Serge CROZE
Président du Conseil d'Administration de
l'EHPAD « Les Vallons Fleuris »
2 Avenue Charles De Gaulle
63 570 BRASSAC-LES-MINES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7016

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Vallons Fleuris » à BRASSAC-LES-MINES est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7016

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome (EHPAD) public autonome « Les Vallons Fleuris » situé 2 Avenue Charles De Gaulle à BRASSAC-LES-MINES ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 13 décembre 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de la maison de retraite de Brassac-Les-Mines et sa transformation en EHPAD d'une capacité de 87 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil départemental du 8 juin 2015 autorisant l'extension de deux lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD de Brassac-Les-Mines et portant sa capacité totale à 89 lits ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Les Vallons Fleuris » situé 2 Avenue Charles De Gaulle à BRASSAC-LES-MINES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 185 4
Raison sociale	EHPAD « Les Vallons Fleuris »
Adresse	2 Avenue Charles de Gaulle 63 570 BRASSAC-LES-MINES
Statut juridique	21-Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 808 1
Raison sociale	EHPAD « Les Vallons Fleuris »
Adresse	2 Avenue Charles de Gaulle 63 570 BRASSAC-LES-MINES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	89

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711-Personnes âgées dépendantes	87
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Complet Internat	711- Personnes âgées dépendantes	2
961-Pôles d'activité et de soins adaptés	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, maladies apparentées	0

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Marc BOYER
Président du Conseil de Surveillance
EHPAD Saint Paul
Centre hospitalier
2, rue Capitaine Chazotte
63240 LE MONT-DORE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-7017

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part du courrier conjoint de nos services de demande de compléments d'informations en date du 16 juin 2016 et des éléments de réponse reçus par courrier du 25 juillet 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Paul » au Mont-Dore est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 81 10 60 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7017

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Paul », géré par le Centre Hospitalier du Mont-Dore, situé place Charles de Gaulle au MONT-DORE (63240) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le courrier conjoint du 16 juin 2016 relatif à l'instruction de l'évaluation externe par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et les suites données par l'établissement par courrier du 25 juillet 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Paul », géré par le Centre Hospitalier du Mont-Dore, situé place Charles de Gaulle au MONT-DORE (63240) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 018 003 2
Raison sociale	CH DU MONT DORE
Adresse	2 rue du Capitaine Chazotte - BP 107 63240 LE MONT DORE
Statut juridique	11-Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 810 7
Raison sociale	EHPAD SAINT PAUL
Adresse	Place Charles de Gaulle 63240 LE MONT DORE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	30

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par Ghislain TAVERNIER
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.71.29
✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Claude MARIAN
Président du Conseil d'Administration
de la Société ORPEA
EHPAD « L'Ambène » à MOZAC
12, rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX
A l'attention de Madame VINCONNEAU

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7018

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 02 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « L'Ambène » à MOZAC est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7018

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « L'AMBENE » situé rue de la Font Vachette. 63200 MOZAC ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 30 novembre 1994 autorisant la S.A. ORPEA à exploiter la Maison de retraite « Centre Saint-Martin » à MOZAC ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 09 décembre 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite « L'Ambène » à MOZAC en EHPAD ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 02 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « L'Ambène » situé rue de la Font Vachette à MOZAC accordée à SA ORPEA – SIEGE SOCIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	92 003 015 2
Raison sociale	SA ORPEA – SIEGE SOCIAL
Adresse	12, Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX
Statut juridique	73- Société Anonyme (SA)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 821 4
Raison sociale	EHPAD L'AMBENE
Adresse	Rue de la Font Vachette 63200 MOZAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :
Bruno SILVESTRINI
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.24.51
✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Claude MARIAN
Président du Conseil d'Administration de la
Société ORPEA
12, rue Jean Jaurès – CS 10032
92813 PUTEAUX Cedex
A l'attention de Mme Véronique VINÇONNEAU

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation.

PJ : Arrêté n° 2016-7019

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Anatole France » à Royat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par déléation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7019

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société Anonyme (S.A.) ORPEA pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Anatole France » situé 10 avenue Anatole France à ROYAT (63130) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 2 août 1988 portant création de la maison de retraite de Royat ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 avril 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Anatole France » situé 10 avenue Anatole France à ROYAT (63130), accordée à la SA ORPEA, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	92 003 015 2
Raison sociale	SA ORPEA
Adresse	12 rue Jean Jaurès – CS 10032 92813 PUTEAUX Cedex
Statut juridique	73-Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 027 7
Raison sociale	EHPAD ANATOLE FRANCE
Adresse	10 avenue Anatole France 63130 ROYAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	94

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	94

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par :

Emmanuelle BROSSE
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.59

✉ : emmanuelle.brosse@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean François GOBERTIER
Président du Groupe DOLCEA
SARL « Les Oréades »
49, rue Antoine Faucher
63 140 CHATEL GUYON

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7020

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 13 juin 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Candélie » 49, rue Antoine Faucher à Chatel Guyon (63 140) est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 73 74 49 00
☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-7020

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « les Oréades » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Candélie » situé à 49 rue Antoine Faucher à Chatel Guyon (63 140) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 11 avril 1988 autorisant initialement la structure ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 24 mai 2005 autorisant la fusion de la Maison de Retraite « Les Candélie » et du Foyer Logement « Les Candélie » en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et portant extension de capacité à 101 lits ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 73 74 49 00
☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 13 juin 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Les Candélie» situé à 49 rue Antoine Faucher à Chatel Guyon (63 140) accordée à la SARL « Les Oréades » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 082 5
Raison sociale	SARL Les Oréades
Adresse	49, rue Antoine Faucher 63 140 CHATEL GUYON
Statut juridique	72-Société à Responsabilité Limitée (SARL)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 030 1
Raison sociale	EHPAD « Les Candélie »
Adresse	49, rue Antoine Faucher 63 140 CHATEL GUYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	101

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 73 74 49 00
☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73.42.20.20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Âgées dépendantes	85
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711- Personnes Âgées dépendantes	8

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation Départementale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont Ferrand cedex 1
☎ 04 73 74 49 00
☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☎ 04 73.42.20.20

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

Elisabeth CROZET

